



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1534^e SÉANCE : 17 MARS 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1534)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675);	
Lettre, en date du 6 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/9682)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 17 mars 1970, à 15 heures.

Président : M. Joaquín VALLEJO ARBELAEZ
(Colombie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1534)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675);

Lettre, en date du 6 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (A/9682).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud

Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675);

Lettre, en date du 6 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/9682)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, je me propose maintenant d'inviter les représentants de l'Algérie, du Sénégal, du Pakistan, de la Yougoslavie et de l'Inde à participer au débat sans droit de vote. Etant donné le peu de place dont nous disposons à la table du Conseil, et conformément à la pratique établie dans des cas similaires, je prie ces représentants de bien vouloir prendre les places qui leur sont réservées dans la salle, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque la parole leur sera donnée.

Sur l'invitation du Président, M. N. Harbi (Algérie), M. I. Boye (Sénégal), M. S. A. Karim (Pakistan), M. Z. Jazic (Yougoslavie) et M. S. Sen (Inde) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

2. **M. ORTEGA URBINA** (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de déclarer que vos hautes qualités d'homme d'Etat et votre expérience diplomatique, de même que votre penchant naturel à la modération, font que nous nous sentons très honorés de travailler sous votre présidence. Permettez-moi également d'adresser des salutations cordiales à son Excellence le Ministre des affaires étrangères de Zambie, venu tout spécialement pour participer aux travaux du Conseil.

3. J'ai écouté attentivement les exposés fort intéressants prononcés sur la question de la Rhodésie du Sud, ils sont déjà nombreux, car c'est un problème qui nous concerne tous. Il préoccupe tout particulièrement les Nations Unies depuis le moment où le Conseil a décidé

qu'il pouvait constituer un danger pour la paix et la sécurité internationales et mettait en jeu non seulement le sort du peuple de la Rhodésie du Sud mais aussi des principes de justice et d'égalité qui nous sont chers et qui doivent régir les relations entre les hommes et entre les nations. Nous ne pouvons manquer d'être préoccupés par le maintien d'un système qui dénie à un homme, en raison de sa race, le droit de participer, sur un pied d'égalité avec ses compatriotes, à tous les aspects de la vie de sa patrie.

4. Ma délégation condamne le régime illégal de la Rhodésie du Sud ainsi que son système juridique qui est fondé sur la discrimination raciale. Elle accorde sa sympathie et son appui moral au peuple de la Rhodésie; nous espérons que, dans un proche avenir, il pourra instaurer un système démocratique de sorte qu'il puisse jouir d'institutions fondées sur le respect mutuel et sur l'égalité de droit. Mon gouvernement ne reconnaît pas le régime illégal de Ian Smith. Il ne maintient de relations ni consulaires ni commerciales d'aucune sorte avec ce gouvernement et il applique fidèlement les résolutions adoptées par ce conseil.

5. Après avoir entendu les représentants qui ont déjà participé à ce débat, je ne crois pas me tromper en déclarant qu'aucune délégation ne contredit l'idée que l'état de choses regrettable existant actuellement en Rhodésie du Sud doit être modifié. Je n'ai pas entendu une seule voix qui dise le contraire. Cela devrait satisfaire la conscience internationale, sans toutefois la calmer.

6. Nous devons rechercher des méthodes qui permettent de faire passer dans la réalité ce désir unanime de trouver une solution favorable, donc viable, au problème de la Rhodésie du Sud. Si notre objectif est unanime, il convient que nous adoptions des méthodes qui recueillent l'appui unanime du Conseil.

7. On a dit ici — et je m'associe à cette déclaration — qu'une opinion divisée aurait un effet négatif. Je crois en effet que la division entre nous, maintenant, ne ferait qu'obscurcir le tableau de la répudiation unanime, par le Conseil, de la prétendue république récemment proclamée par la minorité raciste.

8. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution soumis par la délégation de la Finlande [S/9709] peut faire l'union des membres du Conseil et permettre l'adoption d'une résolution à l'unanimité. Ce projet de résolution réaffirme les décisions prises à l'occasion de résolutions antérieures du Conseil et ajoute de nouvelles idées qui sont constructives, telles que celle que l'on trouve à l'alinéa c du paragraphe 19 et qui pourrait s'avérer utile pour arriver à une solution favorable. Ce projet de résolution reprend l'initiative qui apparaît dans le projet de résolution du Royaume-Uni [S/9676/Rev.1] ainsi qu'une bonne partie du texte présenté par les délégations du Burundi, du Népal, de la Sierra Leone, de la Syrie et de la Zambie [S/9696 et Corr.1 et 2].

9. Pour conclure cette brève déclaration, je voudrais souligner mon désir et mon espoir de voir la Rhodésie du Sud devenir un Etat démocratique, libre, souverain et indépendant.

10. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne désire pas — et je ne crois pas que le Conseil désire — revenir sur les nombreux débats sur la Rhodésie que nous avons eus déjà tant au sein du Conseil que dans les commissions de l'Assemblée générale. Ce qui m'intéresse en tout premier lieu pour le moment — et, j'en suis sûr, ce qui nous intéresse tous — c'est de savoir quelles mesures efficaces peuvent être prises à l'heure actuelle. Quel devra être le message que notre Conseil enverra à l'Afrique et au monde ? Sera-ce un message clair et énergique traduisant notre accord ou simplement de vaines paroles révélatrices de division et de discussions sans fin ?

11. L'unanimité et l'accord, je l'admets fort bien, n'ont de valeur que si nous avons quelque chose de positif, de valable à dire. Mais je dois vous déclarer, Monsieur le Président, et déclarer au Conseil qu'il y a des choses que nous pouvons dire dès maintenant, des choses d'une grande importance et qui auront des conséquences à longue portée. Nous avons le devoir de les dire. Je veux croire que nous pourrons le faire sans tarder et le faire ensemble. C'est pourquoi je me félicite vivement du discours que nous venons d'entendre de la part du représentant du Nicaragua.

12. C'est dans l'espoir d'éviter de nouvelles récriminations que je ne m'attarderai pas sur les arguments exposés jadis. Ceux qui avec moi ont participé aux débats antérieurs sur la Rhodésie admettront pour le moins que je n'ai jamais manqué d'indiquer clairement ce que mon pays pouvait faire et ce qu'il ne pouvait pas faire à l'heure actuelle.

13. Mon pays a pris une décision de la plus grande importance. Nous avons proposé des sanctions économiques obligatoires générales contre la Rhodésie et nous avons pris part à leur application. Il s'agissait là d'une décision fondée sur un principe et sur une politique bien définis. Son exécution nous a valu et nous vaut encore de lourdes pertes financières, des pertes plus lourdes, en fait, que celles de tout autre pays. Cependant, nous n'avons jamais hésité à poursuivre la politique que nous avons proclamée. Mais j'avais en même temps déclaré très nettement que nous ne pouvions rien faire de plus à l'heure actuelle.

14. La principale demande que l'on nous adresse et qui a été reprise ici en ce débat est que nous tentions de régler l'avenir de la Rhodésie par le recours à la force, et c'est le point dont je traiterai en premier lieu. A propos de l'emploi de la force, je vous demande de vous souvenir de ce que j'ai dit devant le Conseil à la 1479ème séance le 19 juin 1969 :

“Je sais qu'à cet égard il existe des sentiments très forts; mais ces sentiments, je pense, reposent en partie sur un manque de compréhension. Des comparaisons faites au cours de ce débat ont démon-

tré l'étendue du malentendu. Le malentendu quant aux réalités militaires et pratiques semble si grave dans l'esprit de certains orateurs qu'ils en sont venus à comparer la situation en Afrique australe à la situation d'Anguilla. Cela fait penser qu'il existe de graves erreurs d'interprétation des faits. On a procédé à des comparaisons entre la Rhodésie et d'autres territoires coloniaux britanniques où, dans le passé, on a eu recours à la force pour faire face au désordre ou à la violence; mais on n'a pas reconnu que la situation en Rhodésie était et demeure très différente de celle prévalant dans les autres territoires qui ont été nommés.

“Depuis que la Rhodésie a été érigée en colonie autonome, en 1923, il n'y a jamais eu là-bas d'armée britannique. Il n'y a pas eu non plus depuis lors là-bas de fonctionnaires britanniques qui aient une autorité sur le plan administratif. A ces égards, la Rhodésie a été autonome, elle a eu ses propres forces depuis près d'un demi-siècle. Quelle est l'importance de cela ? Cela signifie qu'il ne s'agit pas simplement de décider d'adopter une nouvelle politique locale ou d'agir sur le plan local pour maintenir l'ordre comme nous l'avons fait dans des colonies qu'administrait la Grande-Bretagne. Il s'agit d'une invasion, une invasion au coeur d'un continent. Il s'agit de déclencher une guerre. Nous savons qu'une fois que l'on commence à employer la force, l'escalade s'ensuit aisément. Nous savons que les résultats de l'action violente sont incalculables. Nous ne pouvons dire où nous mènerait la force. Tous nous savons qu'il est beaucoup plus facile de déclencher une guerre que de mettre fin à une guerre. A tout le moins, nous avons le droit d'attendre que l'on reconnaisse que ceux d'entre nous qui sont contre l'idée d'entamer un conflit sont sérieux et sincères dans leur répugnance à recourir à la force.

“On ne devrait pas voir quoi que ce soit d'étrange ou même d'inhabituel en ce Conseil, chargé de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité, chargé du règlement pacifique des différends, à nous voir défendre notre opposition au déclenchement d'une guerre . . .

“Puisque l'on demande que ce soit mon pays qui entreprenne une expédition militaire, puisque l'on demande qu'une armée britannique commence cette guerre, nous sommes en droit d'être consultés et nous avons le droit d'être entendus.”

Je ne m'excuse pas d'avoir exposé une fois de plus notre position à propos de l'emploi de la force.

15. J'en viens maintenant aux arguments en faveur de l'imposition de sanctions économiques contre toute l'Afrique australe. Pour ce qui est des propositions en vue d'étendre les sanctions à l'Afrique du Sud et au Portugal j'ai à maintes reprises et avec le plus grand soin expliqué notre position à l'Assemblée et au Conseil. Voilà ce que j'ai dit dès 1965 à propos de l'Afrique du Sud :

“Nous devons reconnaître que, dans les circonstances actuelles en Afrique du Sud, toute mesure moins importante qu'un blocus économique et stratégique de grande ampleur ne permettrait pas d'arriver au résultat souhaité. Nous devons reconnaître qu'il est impossible actuellement au Royaume-Uni d'aller au-delà de l'embargo sur les armes qu'il a déjà imposé. Nous devons reconnaître en outre qu'une campagne systématique de sanctions économiques, appuyée par un blocus dépasserait les possibilités actuelles de cette organisation¹.”

16. Pour mon pays qui, comme tout autre pays, dépend de son commerce extérieur, la rupture des relations commerciales avec tous les pays dont la politique nous déplaît ou provoque notre opposition équivaudrait à un suicide économique. Je pourrais ajouter que le refus de se suicider peut ne pas être populaire, mais il n'est pas immoral.

17. Toutefois, étant donné notre responsabilité directe, nous avons été les premiers à demander et à mettre en œuvre des sanctions massives contre la Rhodésie. Nous désirons vivement les rendre plus efficaces. En dépit de ce qui a été dit par certains membres du Conseil, je ne crois pas que quiconque ici recommande l'abandon des sanctions. Ce n'est pas le moment de relâcher notre effort, ce n'est pas le moment d'abandonner. C'est au contraire le moment d'insister et de presser davantage.

18. Les faits n'ont pas changé. On ne saurait les faire disparaître simplement parce qu'ils ne nous plaisent pas. Mais ce ne sont pas là des arguments en faveur du défaitisme, ce ne sont pas des arguments pour justifier l'inaction. Ce sont des arguments qui nous invitent à examiner ensemble avec le plus grand soin ce que nous pouvons exactement faire, en insistant toujours sur le fait qu'il ne saurait y avoir de compromis avec la discrimination raciale, que l'on ne saurait transiger avec l'oppression raciale. Voilà les problèmes à propos desquels nous ne devons jamais nous trouver du mauvais côté.

19. C'est avec l'espoir que nous pourrions maintenant agir de façon positive et unanime que je m'abstiendrai de répondre à certains des discours que nous avons entendus au cours de ce débat. Certains propos qui ont été tenus m'ont semblé déformés par l'animosité — il serait peut-être plus charitable de les attribuer à l'ignorance — mais il ne servirait de rien d'y revenir. Dans un esprit de coopération fraternelle, je m'abstiendrai même de répondre à fond, comme j'avais l'intention de le faire, à mon ami l'ambassadeur Malik.

20. Lorsqu'il a parlé pour la première fois de la Rhodésie, je lui ai fait un compliment en disant qu'il y avait, dans son discours, beaucoup de nouveau et beaucoup de vrai, mais que malheureusement, ce qui était vrai n'était pas nouveau et ce qui était nouveau

¹ Cette déclaration a été faite à la 472ème séance de la Commission politique spéciale dont les comptes rendus officiels paraissent sous forme analytique.

n'était pas vrai. Je dois maintenant reconnaître avec tristesse que son dernier discours [1532^{ème} séance] ne contenait rien de nouveau et non plus rien de véridique. Il a répété un certain nombre d'accusations fausses. Il a suggéré que mon gouvernement n'avait pas pleinement et fidèlement respecté les sanctions générales que nous avons été les premiers à proposer et que nous avons depuis rigoureusement observées. Permettez-moi de lui dire qu'aucun pays n'a fait plus que le mien. Nous respectons le rôle joué par la Zambie, mais aucun autre pays n'a souffert de pertes plus grandes que le mien du fait de l'application des sanctions généralisées. Ce qui plus est, aucun pays n'a pris de mesures juridiques punitives plus efficaces que le mien contre ses ressortissants convaincus de faire du commerce avec la Rhodésie, soit directement, soit par le truchement de l'Afrique du Sud ou du Portugal. En outre, aucun pays n'a fait davantage au Comité du Conseil pour les sanctions contre la Rhodésie. Nous avons nous-mêmes soumis au Comité des sanctions près de 100 rapports sur des infractions possibles. Je peux donner l'assurance à l'Ambassadeur de l'Union soviétique que lorsque nous acceptons une obligation, nous la remplissons.

21. L'ambassadeur Malik est allé plus loin et a même suggéré que mon pays avait en fait encouragé et appuyé le régime illégal. Il a dit que mon pays donnait ouvertement son appui à ce régime. Comme il le sait fort bien, c'est là exactement le contraire de la vérité.

22. Il a même fait des déclarations encore plus fantaisistes. Il a parlé de notre haine mortelle à l'égard des Africains; il a dit que nous avons réduit en esclavage les populations africaines. Ce sont là des propos particulièrement insultants pour ceux d'entre nous qui ont eu le privilège de travailler en Afrique, et notamment pour ceux qui ont eu l'expérience d'une coopération avec les Africains dans la marche de l'Afrique vers l'autodétermination et l'indépendance.

23. Nous pouvons avoir et nous avons souvent des divergences d'opinions et des discussions ici, au Conseil. Le recours au genre d'allégations que nous avons entendues de la bouche du représentant permanent d'une grande puissance, pour qui nous avons tous, personnellement, un très grand respect, n'aide aucunement à résoudre ces divergences d'opinions.

24. Qu'il me soit donc permis de passer de la controverse à la recherche constructive d'un accord et de plaider, une fois encore, en faveur d'un accord. Cette recherche d'un accord est, nous le savons tous, l'obligation permanente du Conseil. Si nous abandonnons cette recherche d'un accord, nous nous dérobons à ce qui est ici notre obligation primordiale. Il est toujours de notre devoir d'harmoniser nos actes et de rechercher assidûment un terrain d'entente. Plus je travaille au Conseil, plus je comprends que c'est là l'obligation qui prime toutes les autres.

25. Lorsque nous sommes d'accord, nous sommes à même d'agir avec efficacité. Lorsque nous sommes en désaccord, nous encourageons les forces de conflits et de tyrannie. Dans la question de la Rhodésie, dont

nous nous occupons en ce moment, nous avons, par le passé, agi à l'unanimité, comme l'ambassadeur de Finlande nous l'a rappelé [1533^{ème} séance]. Si nous sommes en désaccord et si nous nous divisons maintenant, nous ne ferons que donner des raisons de satisfaction et de réjouissance à ce régime que nous condamnons tous avec la plus grande énergie.

26. La condamnation ne suffit pas; je suis bien d'accord avec ceux qui l'ont dit ici. Je ne suis pas venu au Conseil simplement pour demander une répétition des condamnations antérieures. J'ai demandé que des mesures soient prises sur la reconnaissance et sur la question connexe de la représentation. Personne n'a prétendu que ces questions manquaient d'importance. Elles sont vitales. Je le répète, ce sont des questions d'importance primordiale pour le régime illégal et pour le monde entier.

27. Nous avons déjà fait un sérieux progrès depuis que j'ai demandé au Conseil de se réunir, et nous avons obtenu de bons résultats, comme nous l'a dit la semaine dernière le représentant du Pakistan [*ibid.*]. Chacun de ceux qui ont pris la parole au Conseil a demandé que l'on refuse de reconnaître le régime illégal. Le projet de résolution des Etats africains [S/19696 et Corr.1 et 2] a incorporé cette demande. L'ambassadeur de Finlande a parlé dans le même sens. Il est donc déjà absolument clair que nous sommes unanimes sur ce point.

28. Il est également important que la demande de refus de reconnaissance ait été suivie de mesures positives en matière de représentation. Neuf pays ont maintenant suivi l'exemple donné par mon gouvernement en juin dernier et ont mis fin à leur représentation à Salisbury. Je rends hommage à la Belgique, au Danemark, à la République fédérale d'Allemagne, à la France, à l'Italie, aux Pays-Bas, à la Norvège, à la Suisse et aux Etats-Unis pour les mesures qu'ils ont déjà prises, et qui constituent une réponse impressionnante et très bienvenue à notre appel. Nous avons demandé que l'on ferme la porte à la reconnaissance pour l'heure présente et pour l'avenir et notre appel a été entendu. Tel était notre objectif et il a été atteint.

29. Je n'ai cependant jamais suggéré que les mesures en vue de refuser la reconnaissance et de mettre fin à la représentation seraient suffisantes.

30. J'ai écouté avec le plus grand respect les propositions de l'ambassadeur de Finlande dont l'intelligence et l'esprit d'initiative sont si précieux pour le Conseil. Je peux l'assurer et assurer les autres membres du Conseil que nous sommes tout prêts, comme nous l'avons toujours été, à rechercher les mesures sur lesquelles nous pouvons tomber d'accord et qui sont compatibles avec nos possibilités. Nous demeurons prêts à agir dans ce sens.

31. Enfin, je tiens à dire que je ne fais jamais intervenir dans nos débats des considérations personnelles. Nous parlons au nom de nos gouvernements plutôt qu'en notre nom propre; mais des références personnelles ont été faites au cours de cette discussion. L'ambas-

sadeur de Syrie a bien voulu citer [1532^{ème} séance] un passage d'un livre que j'ai écrit il y a quelques années. J'en suis très flatté et je le félicite de son goût en matière de littérature. Mais, pour répondre à ce que lui-même et d'autres m'ont dit, permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit devant le Conseil. J'ai personnellement servi il y a longtemps déjà, en Afrique du Nord et en Afrique occidentale et j'ai eu à me pencher depuis quelque temps sur les problèmes de l'Afrique australe. Je n'oublie pas que j'ai eu autrefois l'honneur d'être, avec d'autres personnes, désigné par le Secrétaire général pour donner des conseils sur ces problèmes. Auparavant, j'avais démissionné de mon poste d'ambassadeur aux Nations Unies, comme le Ministre d'Etat de la Zambie l'a rappelé, parce que j'étais à l'époque en désaccord avec mon gouvernement. J'étais en désaccord sur la question de la nécessité de consulter toute la population de la Rhodésie sur son avenir constitutionnel. Les choses seraient allées mieux si on l'avait consultée à ce moment-là.

32. Permettez-moi aussi d'affirmer que je n'aurais pas hésité à démissionner derechef plutôt que de m'associer à un règlement peu honorable en Rhodésie, qui violerait les principes de la consultation et du consentement. Mais permettez-moi de dire également que je ne suis pas en désaccord avec les deux grandes décisions que j'ai défendues, à savoir que le Royaume-Uni ne peut à l'heure actuelle envoyer une armée en Afrique australe pour y engager une guerre et que le Royaume-Uni ne peut à l'heure actuelle justifier une guerre économique contre l'ensemble de l'Afrique australe. Comme je l'ai dit, ce sont là des faits déplaisants et des décisions également déplaisantes. Mais ce sont des faits et il faut y faire face. Aucun d'entre nous — et moi moins que tout autre — ne peut les ignorer.

33. Je voudrais, pour finir, ajouter un mot encore. Je ne me plains pas des expressions de désillusion pleine de colère et d'impatience pleine d'amertume. En fait, je partage souvent ces sentiments. Il est exacerbant, c'est le moins que l'on puisse dire, de voir qu'aucune mesure radicale et impressionnante ne peut être préconisée en ce moment pour venir en aide aux populations de l'Afrique australe et leur permettre de progresser vers l'autodétermination et la liberté. Mais, pour ce que cela vaut, je voudrais dire à ceux qui sont pleins de colère et d'amertume — et je le dis très honnêtement — que nous ne servons pas les intérêts des peuples d'Afrique australe si nous faisons preuve ici, aux Nations Unies, de division et de désaccord. J'estime que nous devons nous contenter pour le moment de tenir bon et de le faire tous ensemble, en opposant un front commun aux maux contre lesquels nous luttons.

34. Je comprends parfaitement que ce que je dis pourra être mal compris ou mal interprété. Je n'y peux rien. Mais j'espère vivement que mes paroles seront écoutées car je vous assure que je les ai prononcées en toute honnêteté.

35. Je reviens à ce dont j'ai parlé déjà, c'est-à-dire à la question des mesures efficaces que nous pouvons prendre à l'heure actuelle. Ce qui me préoccupe, ce

n'est pas la procédure ou la méthode par laquelle nous arriverons à notre décision, pourvu qu'en fin de compte il y ait accord. C'est la fin qui importe, et non pas les moyens. Mais je répète une fois encore qu'il nous faut agir dans les limites de nos possibilités et qu'il nous faut agir tous ensemble. Tel a été l'objet des consultations que vous avez sagement engagées, Monsieur le Président, et j'espère qu'avec notre coopération à tous, cet objectif sera atteint.

36. M. DE PINIES (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Le fait de vous entendre parler dans ma propre langue, Monsieur le Président, est pour moi une raison d'orgueil et de satisfaction. Ce n'est certes pas, de loin, le seul lien qui nous unisse; c'en est un parmi beaucoup d'autres. Par conséquent, voir la Colombie représentée avec tant de dignité par vous à la tête de cet organe important des Nations Unies est une raison pour nous de nous réjouir et de nous féliciter. C'est une raison de fierté non seulement pour les membres du Conseil mais pour vous aussi personnellement car, bien que vous ayez occupé tant de postes importants au cours de votre vie, c'est là une reconnaissance de vos mérites et de l'autorité avec laquelle vous dirigez tous nos débats. La collaboration de la délégation espagnole ne vous fera jamais défaut dans l'exercice de vos fonctions.

37. Je tiens à saluer tout spécialement l'Ambassadeur du Burundi, M. Térance, pour l'habileté et la compétence avec lesquelles il a dirigé nos travaux en janvier dernier. Je désire également saluer cordialement le représentant de la Chine qui, grâce à sa direction silencieuse, nous a épargné des réunions du Conseil pour nous permettre de préparer celles qui se tiennent en ce moment.

38. Le Ministre des affaires étrangères de la Zambie participe à nos délibérations. Ma délégation le salue aussi de façon très cordiale et le remercie pour la contribution qu'il apporte à ce débat important.

39. Après avoir écouté attentivement les orateurs qui sont intervenus dans ce débat, ma délégation est arrivée à la conclusion qu'il semble y avoir unanimité entre tous les membres du Conseil pour condamner la situation regrettable que les colons britanniques ont créée en Rhodésie du Sud. Plusieurs orateurs qui ont pris la parole avant nous, et plus particulièrement le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, ont exposé devant le Conseil la situation dramatique dans laquelle se trouve le peuple zimbabwe, privé de ses droits légitimes par une population importée et implantée artificiellement sur une terre qui ne lui appartient pas. La communauté internationale ne saurait demeurer indifférente devant ces faits. Tous les actes en bonne et due forme par lesquels les colons de Rhodésie ont voulu légitimer leur situation dans le territoire, les déclarations politiques, les constitutions et le référendum, sont dénués de sens. Demander aux usurpateurs eux-mêmes leur opinion au sujet de la situation coloniale qu'ils ont créée d'un commun accord avec la Puissance administrante, c'est là une manœuvre qui ne saurait tromper personne.

40. Les Nations Unies ont déclaré que ces actes formels auxquels je viens de faire allusion sont contraires aux dispositions de la Charte, aux résolutions des Nations Unies et ne peuvent, par conséquent, en aucun cas, constituer une source de légitimité.

41. Il semble également qu'on soit d'accord en ce qui concerne la nécessité d'adopter des mesures en vue de mettre fin à cette situation intolérable. Il existe cependant certaines divergences quant à la portée de ces mesures, mais l'opinion tend, de façon presque unanime, à renforcer les sanctions imposées par la résolution 253 (1968) du 29 mai 1968. Le Gouvernement espagnol a appliqué scrupuleusement les dispositions de cette résolution et il est convaincu de la nécessité de maintenir cette politique.

42. Néanmoins, l'accord n'est pas tout à fait complet en ce qui concerne la portée des responsabilités en cause. A cet égard, ma délégation a déjà indiqué dans l'intervention qu'elle a prononcée à ce sujet, au mois de juin dernier [148^{ème} séance], que la responsabilité primordiale incombait au Royaume-Uni en qualité de Puissance administrante. La situation créée en Rhodésie est le résultat de la politique coloniale de la Grande-Bretagne, politique fondée sur certaines lois qui sont encore en vigueur sous le régime de sécession. Le Royaume-Uni porte la responsabilité d'avoir toléré l'attitude de la minorité britannique qui continue de maintenir sa domination, fondée sur la discrimination raciale et sur le mépris des valeurs de la personne humaine, à l'égard du peuple zimbabwé, titulaire de droits inaliénables sur le territoire.

43. Ma délégation a déjà déclaré au Conseil que cette attitude du Royaume-Uni ne cadrerait pas avec ses déclarations antérieures d'après lesquelles les intérêts de la population sont *paramount* conformément à la Charte des Nations Unies. Cela donne l'impression, une fois de plus, que les intérêts que l'on sauvegarde sont ceux des minorités britanniques importées artificiellement et ce, à l'encontre des droits légitimes des peuples privés de leur liberté ou de leur territoire.

44. Indépendamment de cette responsabilité, que nous pourrions qualifier d'originelle, la question présente d'autres aspects. Le représentant du Royaume-Uni nous a dit que son gouvernement appliquait scrupuleusement les sanctions sur lesquelles le Conseil de sécurité s'est mis d'accord; ce disant, il élude une autre responsabilité compte tenu de l'échec évident de cette politique de sanctions. Mais, aux yeux de ma délégation, la politique de sanctions doit être interprétée, dans le contexte de la Charte, comme un processus continu et ascendant en vue d'atteindre une fin, celle de mettre un terme à une situation qui, conformément à la Charte, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le régime de Salisbury sait que les sanctions seront limitées parce que le Royaume-Uni ne semble pas disposé à utiliser toutes les ressources dont il dispose. Avec un tel appui moral, il n'est pas difficile de résister à un blocus économique.

45. Au cours de ce débat, nombre de délégations nous ont rappelé que dans des situations semblables — je

crois même me rappeler qu'on a mentionné l'Irlande du Nord et le territoire d'Anguilla — la Grande-Bretagne a utilisé toutes sortes de ressources en vue de maintenir son autorité. On connaît de nombreux cas dans lesquels les manifestations de la marine britannique ont coïncidé avec des décisions politiques qui, sans aucun doute, étaient prises dans l'intérêt du Gouvernement du Royaume-Uni.

46. Compte tenu de tout ce qui précède, ma délégation, qui apprécie les efforts du Gouvernement britannique tendant à trouver une solution à ce problème et qui comprend les difficultés d'ordre politique qui le freinent dans son désir d'aller plus loin, ma délégation, dis-je, estime que le projet de résolution du Royaume-Uni ne contribuera pas à réduire ce grave conflit à cause de son caractère insuffisant. Dans notre désir de faciliter la tâche du Gouvernement britannique lui-même, nous estimons qu'une résolution qui porte principalement sur le problème de la responsabilité directe à l'égard de la Rhodésie, sans la détourner vers d'autres pays ou sans l'affaiblir, permettrait au Gouvernement britannique lui-même, en se retranchant derrière l'expression de l'opinion publique mondiale, d'adopter toutes les mesures qui lui permettraient de résoudre ce conflit.

47. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie l'ambassadeur de Pinies des aimables paroles qu'il a eues à l'endroit du Président.

48. Je désire faire savoir au Conseil que je viens de recevoir une communication du représentant de l'Arabie Saoudite par laquelle il demande d'être invité à participer à ce débat sans droit de vote [5/9710]. Si je n'entends pas d'objection et avec le consentement du Conseil, je me propose d'inviter ce représentant à prendre place à la table du Conseil. Comme je n'entends pas d'objection, j'invite le représentant de l'Arabie Saoudite, l'ambassadeur Baroody, à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. J. Baroody (Arabie Saoudite) prend place à la table du Conseil.

49. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite.

50. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est certes un honneur pour moi de prendre la parole devant le Conseil sous votre présidence. Comme nous le savons tous, nous sommes à la veille du printemps et les Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, ont multiplié les résolutions et toutes sortes de documents en toute saison, et ce à tel point que cela nous rappelle la profusion des feuilles lorsque la sève monte dans les branches.

51. On a fait de nombreuses promesses depuis la création des Nations Unies. Ce dont nous avons besoin, c'est un texte qui puisse se traduire dans les faits de façon à ce que nous ne soyons pas la risée des peuples du monde entier. Nous ne pouvons guère nous per-

mettre, aux Nations Unies, de faire d'autres efforts qui tournent court, que ce soit au Conseil de sécurité, ou à l'Assemblée générale. L'échec de la Société des Nations devrait nous servir de leçon. Si l'histoire de la Société des Nations ne peut rien nous apprendre, je crois qu'un de ces jours nous pourrions avoir un choc, et même dans un assez bref avenir, parce qu'on perd confiance dans notre organisation.

52. Si l'on pouvait faire un autre choix que notre Organisation, on pourrait peut-être se consoler et essayer d'autres méthodes pour résoudre des questions difficiles. Mais nous savons tous qu'il n'y a pas de choix à faire. Si notre Organisation échoue, nous échouons aussi; le monde entier tombera avec elle. C'est pourquoi je me permets de prendre la parole pour donner un avertissement et vous rappeler que le temps pourrait nous manquer et que nous devrions veiller à ne pas tomber dans l'abîme à cause de nos phrases creuses et du fait que nous sommes si contents de nous-mêmes, dans cette salle du Conseil et au Siège des Nations Unies en général.

53. Nous nous isolons du monde entier par habitude. Nous venons dans nos bureaux, certains d'entre nous reçoivent des instructions. Nous devenons les rouages du mécanisme de la politique dans le monde entier, et ce presque sans exception. Vous pourriez demander : quel rapport cela a-t-il avec le point dont nous nous occupons ? Le fond de la question, c'est de savoir si les Nations Unies peuvent établir un dispositif qui fonctionne ou si nous devons continuer à prononcer de belles phrases et ensuite, comme je l'ai déjà dit, perdre la confiance du monde entier.

54. La question de la Rhodésie du Sud en est un exemple. Nous ne pouvons plus nous permettre de faire des promesses que nous ne pouvons tenir. Non, Monsieur le Président. J'ai écouté très attentivement et lu les délibérations du Conseil. J'ai pitié de mon bon ami, le représentant du Royaume-Uni. A maintes reprises, à la Quatrième Commission, lorsqu'on a longuement discuté de cette question, j'ai dit que l'on ne pouvait pas demander au Royaume-Uni de faire ce qu'il ne pouvait pas faire.

55. Un grand nombre d'entre nous doutent des intentions du Royaume-Uni. Malheureusement, le Royaume-Uni, comme quelques autres puissances européennes, a eu un vaste empire à un moment donné, et les vestiges de cet empire, la Rhodésie du Sud notamment, nous rendent soupçonneux. Je n'ai pas de rancune contre le Royaume-Uni.

56. Dans mon jeune temps, j'étais quelqu'un d'insignifiant, pas comme lord Caradon, mais j'ai fait de mon mieux pour lutter contre le colonialisme dans ma région; et je lutterais encore partout où il se trouve si j'avais la force de le faire physiquement. Mais on ne peut pas s'attendre à ce que le Royaume-Uni se mette lui-même en faillite. Je ne crois pas non plus que le gouvernement soit prêt à tomber à cause des sentiments de la majorité des Blancs du Royaume-Uni — et je me rends au Royaume-Uni chaque année pour me rendre compte des faits, non pas pour parler

au gouvernement mais pour parler avec les nombreux amis que je m'y suis faits à la fin des années 20 et dans les années 30. Cette majorité blanche fera tomber tout gouvernement qui enverrait des troupes se battre contre la Rhodésie du Sud.

57. Certes, moi je le dis sans ménagement. Lord Caradon le dira d'une façon plus politique embellissant tout avec son éloquence et son élocution, avec une plaisanterie de temps à autre pour nous détendre, dans cette tragédie. Si les Blancs du Royaume-Uni ont raison de penser de la sorte ou pas, là n'est pas la question. Tel est leur sentiment, ils ont peut-être des préjugés, en fait ils ont des préjugés. Mais le Conseil croit-il qu'ils sont les seuls à avoir des idées préconçues ? Non. Même dans notre partie du monde, nous avons certains préjugés.

58. Mais revenons-en à la question qui nous occupe. Le Royaume-Uni s'écroulerait du jour au lendemain s'il se lançait dans une guerre contre Ian Smith et ses acolytes. Donc, mes frères d'Afrique et d'Asie — car nous sommes tous unis pour soumettre des projets de résolution dans l'espoir que le Conseil pourra faire quelque chose — renoncez à l'espoir de voir le Royaume-Uni intervenir, par la force.

59. Comme je me suis réjoui, et comme le peuple britannique a eu de la chance, lorsque l'Empire britannique est tombé. Et ce fut une chute retentissante. M. Churchill a pu voir avant de mourir la liquidation de l'Empire britannique. Nous en étions tous fiers. Comme les Britanniques ont de la chance. Nul ne mérite autant de louanges que le gentleman qui siège ici en ce Conseil, lord Caradon, qui, comme il l'a dit — et je m'en souviens — s'est opposé à son gouvernement en luttant pour la libération de certains peuples africains.

60. Un proverbe dit : "A brebis tondue, Dieu mesure le vent". C'est pourquoi je suis parfois navré de constater que certains de nos frères d'Afrique et d'Asie ont l'impression que le Royaume-Uni a encore un puissant Empire. Cet Empire n'est plus. N'attendez rien du Royaume-Uni. Heureusement, d'ailleurs, pour les Britanniques. Ils sont libérés du fardeau de l'Empire. Nous n'entendons plus cet euphémisme qui qualifiait le pouvoir de fardeau de l'homme blanc, nous en avons fini de toutes ces balivernes.

61. C'est pourquoi je suis parfois chagriné d'entendre condamner le Royaume-Uni. Je suis sincère. Peut-être pourrait-il, peut-être devrait-il faire davantage. Mais on impute tout au Royaume-Uni et je crois que c'est une erreur. Dans ce cas, à qui faire assumer la responsabilité ? Nous devons trouver une solution, sinon je ne ferai que de la rhétorique, du verbiage, qui ne voudront rien dire.

62. Je vais traiter la question de façon peu orthodoxe. Nous savons que, depuis les temps les plus reculés de l'histoire, la charge du pouvoir a reposé sur les épaules de certains Etats. Or il se trouve qu'après la seconde guerre mondiale elle est retombée sur les épaules des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des

Républiques socialistes soviétiques — que je préfère d'ailleurs appeler Russie — car c'est plus facile pour moi. Je puis dire au Conseil qu'il y a quatre ou cinq ans je me suis montré actif, s'agissant de cette question. J'ai parlé à mes amis américains, j'ai parlé à mes amis soviétiques, si je puis les appeler ainsi, monarchiste que je suis. J'ai des amis parmi eux. J'ai compris qu'ils étaient les uns et les autres engagés dans la lutte contre la discrimination et le colonialisme. Les gens à qui j'ai parlé étaient des gens honorables. Ils ne cachaient rien. Ils étaient réellement contre le colonialisme et le racisme. Rien d'étonnant à cela, car après tout les gens qui ont peuplé les Etats-Unis ont autrefois fui l'Europe parce qu'ils étaient persécutés pour des raisons de race et parce que leurs droits d'être humains étaient foulés aux pieds.

63. Il n'y avait donc rien d'étrange à ce que les Etats-Unis soient contre la discrimination raciale. Bien sûr, avec les années, je dois dire que certains d'entre eux ont adopté une attitude, disons, pharisaïque, envers les gens qui ne sont pas blancs comme neige. Pour dire les choses telles qu'elles sont, ils sont contre les Noirs, les 25 millions de Noirs. Mais ils ne le sont pas tous, nous le savons, et le mouvement en faveur des droits civiques, dans ce pays, a droit à des éloges. Je crois que ce problème sera résolu un jour, parce qu'après tout ces Noirs sont aussi américains que l'étaient Abraham Lincoln et Washington. Et s'ils ne disent pas qu'ils le sont, alors les seuls Américains sont les Indiens Peau Rouge des réserves. Mais je crois que le mouvement des militants en faveur des droits civiques fait de grands progrès.

64. Nous en arrivons à l'Union soviétique. C'est un ensemble de républiques, je crois qu'il y en a 16. Il y a des gens de type mongol, jaunes, des blancs, des bruns, toutes les nuances. Autant que je sache et d'après les conversations que j'ai eues je ne crois pas qu'il y ait dans le pays aucune discrimination fondée sur la couleur.

65. Il y a aussi l'attitude anti-colonialiste de l'un et l'autre de ces pays. Nous savons que les Etats-Unis étaient une colonie. Ce n'est qu'en 1776 que les Etats-Unis ont été libérés. Nous n'avons pas à entrer dans l'histoire de la Russie. Mais nous rendons hommage à M. Krouchtchev, qui a proposé la fameuse résolution 1514 (XV) contre le colonialisme². Ce sont deux pays puissants. Tous deux sont anti-racistes et anti-colonialistes. Que font ces deux superpuissances de leur force ? Voyons. Apportent-elles la justice à ceux qui ne peuvent exercer le droit à l'autodétermination ? Je pense que certaines d'entre elles le font. Mais — et peut-être ont-elles raison — elles veulent éviter une confrontation. J'en reviens aux conversations que j'ai eues il y a quatre ou cinq ans, à ces entretiens confidentiels. Ils ne sont plus confidentiels maintenant; quatre ou cinq ans se sont écoulés et c'est un peu comme un disque cassé. Le représentant russe — je ne veux pas le nommer, il était ici avant le retour de notre ami M. Malik, et j'ai eu le plaisir et le privilège de

le connaître pendant 20 ans — s'est mis en rapport avec Moscou. Il m'a répondu : "Nous sommes de coeur avec les Rhodésiens du Sud et les peuples d'Afrique. Mais, pour être bref, nous ne voulons pas de confrontation, car une confrontation pourrait signifier la guerre. Nous sommes aux Nations Unies. Nous ne pouvons nous permettre une guerre avec toutes ces bombes atomiques, car ce serait la fin du monde."

66. Un Américain très sérieux — que je ne nommerai pas — m'a dit sans équivoque qu'il s'agissait là d'une question dont la responsabilité incombait au Royaume-Uni. En Amérique, on appelle cela *to pass the buck*. A ce moment-là, le Royaume-Uni — je ne crois pas que lord Caradon se trouvait parmi nous alors — faisait de son mieux pour trouver une solution. Il usait de pression, il parlait de sanctions et de nombreuses autres choses. Malheureusement, tous ces efforts échouèrent.

67. *Quo Vadis Domine ?* Où nous dirigerons-nous maintenant ? Les deux grandes puissances mondiales ne veulent pas de confrontation; ainsi, une population qui ne peut exercer son droit à disposer d'elle-même est abandonnée. N'y a-t-il pas moyen, sur ce point particulier — je ne parle pas maintenant du Sud-Est asiatique — pour les deux grandes puissances de se mettre d'accord et, s'il est nécessaire — mais je suis loin de leur recommander de recourir à la force — de prendre des mesures draconiennes ? Quelles pourraient être ces mesures draconiennes ? J'y reviendrai dans un moment. Il s'agit d'arrêter les agissements de Ian Smith et des autres racistes dans cette partie de l'Afrique.

68. Soit dit en passant, je ne désire pas mentionner le Portugal au sujet de cette question, parce que le Portugal n'est pas raciste. J'ai des parents au Brésil et rappelez-vous que le Brésil fut une colonie portugaise. Il ne faut pas mettre le Portugal dans le même sac que Ian Smith. Le Portugal est un pays colonial, certes, mais il n'est pas raciste. Il y a des mariages mixtes. Les Portugais ne se considèrent pas non plus comme d'une race supérieure. Ils ne pensent pas, comme certains peuples du Nord — non pas tous les peuples du Nord — que Dieu a fait un moule pour eux et qu'ensuite il a fait plusieurs autres moules, mais qu'ils sont, eux, du modèle supérieur. Comme Arabe, je ne sais pas à quel moule j'appartiens — cela dit entre parenthèses.

69. Il y a plusieurs possibilités offertes à l'Union soviétique et aux Etats-Unis s'ils peuvent se mettre d'accord sur cette question. Ils devraient, par l'intermédiaire des Nations Unies, s'entendre pour former des Africains qui constitueraient un véritable cordon sanitaire autour de la Rhodésie, dans toute la mesure possible. Par exemple, il pourrait y avoir des gardes des Nations Unies en Zambie et dans d'autres pays voisins de la Rhodésie du Sud. Cette Force des Nations Unies devrait être financée et dirigée par l'Union soviétique et les Etats-Unis.

70. Pourquoi envoient-ils des conseillers en Extrême-Orient ? On ne parle de conseillers qu'à propos de

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Séances plénières, 869^{ème} séance.*

l'Extrême-Orient. J'entends beaucoup parler de conseillers au sujet du Viet-Nam du Sud et du Viet-Nam du Nord. Pourquoi les deux puissances que j'ai nommées n'envoient-elles pas des conseillers en Afrique à l'effet d'établir, par l'intermédiaire des Nations Unies, un cordon sanitaire contre les racistes de ce continent ? Pourquoi pas ? Parce que les Africains et les Asiatiques sont faibles, parce qu'ils n'ont pas de pouvoir. Mais nous sommes Membres des Nations Unies et nous avons des droits nous aussi. Pourquoi ne pas les exercer ici, aux Nations Unies ?

71. Cela sans recourir à la force. J'ai dit une fois qu'on peut recourir à la force à condition que cela ne coûte pas beaucoup de vies humaines ni trop d'argent. On pourrait former des parachutistes pour qu'ils puissent attaquer Government House, rassembler les racistes, leur passer la camisole de force et leur faire examiner le cerveau sans les traiter trop mal. Ces gens doivent vivre encore au Moyen Age puisqu'ils ont des idées aussi racistes alors que nous sommes dans la deuxième moitié du vingtième siècle. Je suis sûr pourtant que l'on n'utilisera pas cette méthode. Les puissances en question usent de la force l'une contre l'autre; elles envoient des troupes en Europe lorsqu'elles se combattent l'une l'autre; elles envoient des parachutistes en Europe. De nombreux parachutistes ont été envoyés derrière les lignes et ont fait des merveilles, m'a-t-on dit. Mussolini lui-même a été enlevé par des parachutistes. Alors pourquoi ces puissances ne font-elles pas appel aux parachutistes ? Elles ne le veulent pas. C'est pourquoi j'ai parlé d'une sorte de cordon sanitaire, mais cela ne veut pas dire que je ne sois pas en faveur de toutes les sanctions et autres mesures qui sont prévues dans le projet de résolution dont nous sommes saisis.

72. Les Nations Unies devraient prendre la direction du mouvement, avec tous leurs Membres et sans se borner à compter sur ces deux Etats. Elles devraient éduquer les Blancs de la Rhodésie du Sud et leur faire connaître leurs responsabilités et obligations à l'égard de leurs frères noirs si toutefois ils veulent les considérer comme frères. Après tout, ils sont tous *homo sapiens* et ils sont venus en colonisateurs. Ces Blancs sont venus de l'extérieur; ils ne sont pas autochtones. Les Africains les accepteront — je crois qu'ils n'ont pas le choix — à condition qu'ils ne pratiquent pas la discrimination contre eux à cause de leur couleur.

73. Le Service de l'information des Nations Unies pourrait être renforcé et son budget augmenté. Qu'on établisse un programme à l'intention de la Rhodésie et d'autres lieux d'Afrique où l'on pratique le racisme afin d'éclairer les Blancs sur ce qui se passe dans le monde et de les endoctriner, de leur faire connaître les principes et les idéaux élevés des Nations Unies, et de ne pas permettre à Ian Smith et à ses séides de leur laver le cerveau et de leur faire croire que les Blancs sont des surhommes.

74. Cela peut être fait, mais cela exige des fonds. Le budget des Nations Unies est en péril. Pourquoi devrait-il en être ainsi ? Chaque jour on nous dit que des avions qui coûtent plusieurs millions de dollars

sont perdus dans l'Asie du Sud-Est et que ces avions sont employés à tuer des gens ou que leurs pilotes sont tués par d'autres. On dépense à tort et à travers pour la guerre. Pourquoi ne dépense-t-on pas ces mêmes sommes ici pour une bonne cause ? Il faut renforcer le Service de l'information des Nations Unies; il faut établir des programmes éducatifs pour les Blancs aussi bien que pour les Noirs de la Rhodésie du Sud et d'autres parties de l'Afrique. Cela coûte de l'argent, il faut des speakers, etc.

75. Je ne suis pas un technicien, mais je pense qu'on pourrait prendre des mesures de *bugging* des programmes de radio. Cela pourrait alerter les gens. Pourquoi n'écoutons-nous pas ? Lorsque je discutais ce plan, lorsque je disais que certains avions avaient été envoyés pour survoler la Russie et l'espionner à un certain moment — je ne me rappelle pas comment on les appelait — et lorsque j'indiquais que l'on pourrait de même envoyer des prospectus éducatifs en Rhodésie du Sud, quelqu'un m'a fait remarquer que la plupart des Noirs de là-bas ne savent ni lire ni écrire. Eh bien, que nos amis japonais donnent quelque 20 000 postes à transistors chaque année pour qu'ils soient parachutés en Rhodésie du Sud et que les gens, là-bas, puissent les cacher et entendre ce qui se passe.

76. Il y a mille choses à faire si on le veut. Qui veut la fin, veut les moyens. On pourrait faire des quantités de choses au lieu de venir ici lire un texte préparé. Le cercle de discussion des Nations Unies n'est même pas intéressant. Nous voulons que ceux qui sont fidèles à l'idéal des Nations Unies prennent des mesures énergiques. J'y suis fidèle et un grand nombre de mes collègues le sont aussi car nous estimons que les Nations Unies dépassent de loin l'intérêt national. Sinon, pourquoi serions-nous ici ?

77. Je vous livre ainsi des pensées éparpillées. Je ne peux pas vous donner un plan détaillé. J'espère avoir semé quelques graines qui pourront germer dans l'avenir car je pourrais parier que d'ici un an quelqu'un reviendra soulever la même question et nous soumettre la même résolution. Et il ne se passera rien. Il y a deux puissances mondiales. Elles devraient se secouer et faire quelque chose. Il y a une guerre dans le sud-est de l'Asie. L'une des deux grandes puissances a envoyé environ un demi-million d'hommes, soi-disant pour lutter contre la diffusion d'une idéologie, le communisme. Mais ici, cette même puissance, parle aux communistes, dîne avec les communistes, boit avec eux, les invite à des cocktails. Je dis "soi-disant" parce que, en réalité, il s'agit d'une petite puissance à laquelle on ne permet pas de décider elle-même de son sort. Je n'incrimine personne mais j'ai le droit de parler. Je suis un asiatique, et, dans ma partie du monde, un peuple étranger lutte, représentant en fait, les intérêts de certaines puissances occidentales. Nous sommes l'échiquier, mais les pions ne sont pas en bois, ce sont des êtres humains. Nous sommes les pions. Pourquoi ? C'est parce qu'il y a un demi-million d'hommes en Asie du Sud-Est, mais ils disent qu'ils ne peuvent pas intervenir en Rhodésie du Sud. On trouve cent mille excuses pour ne pas toucher à un cheveu de Ian Smith ou de ses collègues. Qui essayons-

nous de tromper en bavardant autour de cette table en fer à cheval ? Le fer à cheval ne nous porte plus bonheur. Qui trompons-nous ? Nous-mêmes sans aucun doute. Si certains d'entre nous sont assez naïfs pour être satisfaits de leur position, les peuples du monde sont plus importants. La Charte commence par les mots : "Nous, peuples des Nations Unies", pas "les Etats membres du monde". Ne croyez pas que je sois fâché; c'est mon style, au fond je suis très calme, mais il y aurait de bonnes raisons de se fâcher.

78. Si vous le permettez, je vais maintenant parler du projet de résolution que lord Caradon nous a soumis [S/9676/Rev.1]. S'il n'y voit pas d'inconvénient, je voudrais attirer son attention sur certains passages de ce projet car je voudrais faire voir comment sont défendus certains intérêts. Je suis sûr que ce n'est pas, de la part de lord Caradon, un fait exprès. Dans ce texte il y a, dans le paragraphe 2 du dispositif, les mots : "prie instamment les Etats non membres de l'Organisation, eu égard aux principes énoncés à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, d'agir en conséquence." Depuis quand "prions-nous" les peuples qui ne sont pas membres des Nations Unies ? Pour ma part, il y a longtemps que je demande à cor et à cri que nous prions les peuples, qu'ils soient ou non membres des Nations Unies ou des institutions spécialisées, lorsqu'il s'agit des droits de l'homme. La mention des institutions spécialisées est venue plus tard, en tant que clause échappatoire pour certains qui souhaitaient inclure certains pays que mon pays ne reconnaît pas. Mais là n'est pas la question. Ici, nous sommes les Nations Unies. Pouvons-nous prier instamment ? Nous pouvons demander. C'est un pas en avant en ce sens que lorsque la cause est bonne nous devrions en appeler à tous les peuples du monde, qu'ils soient ou non membres du club appelé Nations Unies, qu'ils soient ou non membres des institutions spécialisées. Mais voici ce que je veux dire; je ne sais pas si cette idée sera adoptée, mais je pense que les mots "prie instamment" devraient être remplacés par "demande", "invite" ou quelque chose de ce genre. C'est que, si je connais l'anglais, les mots "prie instamment" font penser que l'on pousse un peu les choses. Lorsque cela nous convient, nous les prions instamment. Lorsque cela ne nous convient pas, nous les négligeons. Cela a été le cas assez souvent, notamment pour les questions relatives aux droits de l'homme. Lorsque je présentais un projet de résolution à la Troisième Commission ou ailleurs et que j'adressais une requête à la communauté mondiale tout entière, quelqu'un venait amender ma requête, disant qu'elle ne devait s'adresser qu'aux Etats Membres — ou, s'ils n'étaient pas Etats membres des Nations Unies, ils devaient être membres des institutions spécialisées. Je pense que c'est un pas en avant. Cette organisation "s'universalise" — j'espère que ce ne sera pas seulement dans un cas mais dans tous.

79. Je regrette si j'ai été un peu brutal dans ma franchise, mais comme je l'ai dit à maintes reprises, nous devrions, aux Nations Unies et dans tous leurs organes, dire ce que nous pensons et penser ce que nous disons. Très souvent, nous avons recours à la diplomatie du XIXème siècle, c'est-à-dire que nous

disons ce que nous ne pensons pas et pensons ce que nous ne disons pas. Il est grand temps que les Nations Unies soient l'abat-voix du monde entier et ne soient pas simplement un endroit où des négociations ont lieu dans les antichambres. Il est grand temps que ce que nous disons ici soit entendu par le monde entier. Les Nations Unies ne doivent pas devenir un club où on en arrive à des consensus, on en a trop fait usage. A une certaine époque, je pensais que le veto était nocif. Parfois je remercie Dieu pour le veto, car le consensus est souvent subversif — mais pas toujours. Dans un consensus, chacun prend soin de ses petits intérêts. Il y a un dénominateur commun et un cercle au-dessus de ce dénominateur; lorsqu'il s'agit des droits des autres peuples ils sont jetés dans le fleuve de l'Est.

80. J'ai été très ému par l'intervention de notre frère, l'illustre Ministre des affaires étrangères de la Zambie [153ème séance]. Il ne parlait pas seulement avec son intelligence mais aussi avec son cœur. Il est venu ici pour exprimer les sentiments, les pensées intimes du peuple africain et je me sens proche de lui parce que je sais ce que c'est que de vivre sous le joug étranger. Un de nos amis a dit : "C'est un homme charmant, mais il est trop émotif." L'émotion est salubre, elle prouve qu'il est vivant. Il exprime les sentiments de son peuple, non seulement de son propre peuple de Zambie, mais du peuple de l'Afrique qui est encore opprimé. Lorsque l'un de nous, qui appartient à un Etat asiatique ou africain, parle, on plaisante parfois à notre sujet comme si nous n'étions que des enfants. Nous considérons la plupart des Européens comme des enfants pour ce qui est de la civilisation, de la culture et ici, aux Etats-Unis, il s'agit d'enfants en bas âge. Si nous n'exerçons pas le pouvoir cela ne signifie pas que nous ne sommes pas humains, que nous n'avons pas d'esprit, que nous n'avons pas le droit d'exprimer nos idées humblement, pas avec hauteur ou hypocrisie, comme le font ceux qui exercent le pouvoir.

81. Je me réserve le droit d'exposer mon plan plus en détail. D'ici la date d'ouverture de l'Assemblée générale je procéderai à des consultations, espérant que nous trouverons un moyen, si je suis encore ici et si les Nations Unies sont toujours actives — ce que j'espère — pour nous sortir de cette impasse de la multiplication des documents qui fait que le monde entier se rit de nous. Nous devrions veiller à ce que l'on puisse traduire en actions les paroles prononcées ici et à ce que ces paroles ne soient pas de simples dissertations académiques sur ce qu'il est possible ou impossible de faire.

82. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : C'est la deuxième fois depuis qu'a commencé — il y a relativement peu de temps — l'examen de la question de la Rhodésie du Sud au Conseil de sécurité, que le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, réagit avec une extrême nervosité à la suite d'interventions de la délégation soviétique, interventions franches, sincères et fondées sur des faits irréfutables. Il n'y a là rien de neuf ou d'original. En ce qui nous concerne, nous sommes

flattés, bien entendu, que lord Caradon ait, dans son intervention, consacré à nos propos l'essentiel de son attention, ne mentionnant qu'au passage les interventions du délégué de la Syrie et du Ministre des affaires étrangères de la Zambie. Nous avons figuré à la première place, et nous en sommes fiers. Nous considérons les répliques irritées de lord Caradon comme une preuve excellente du fait que nous avons, pour notre part, donné une juste appréciation du rôle joué par le Royaume-Uni dans la tragédie du peuple zimbabwé qui s'est trouvé, à cause de la politique britannique, livré au pouvoir des racistes et des pirates modernes impérialistes blancs. Cette appréciation, ainsi que nos déductions et conclusions, est tout à fait conforme à ce qui a été dit à ce sujet par les délégués de la Zambie, de l'Algérie, du Burundi, du Sénégal, de la Pologne, de la Syrie, du Népal et du Pakistan. Donc, l'écrasante majorité des membres du Conseil de sécurité et des délégués qui ont pris part à l'examen de la question condamne vigoureusement la politique du Royaume-Uni dans l'affaire de la Rhodésie, et, pour cette raison, le fait que lord Caradon ait choisi notre intervention comme cible de sa réplique, nous procure une grande satisfaction et une grande fierté, étant donné que nous sommes du côté de ceux qui s'élèvent contre le racisme, l'impérialisme et le colonialisme. Au demeurant, nous avons toujours été, nous sommes et nous serons toujours dans les rangs anti-impérialistes et aucune attaque, d'où qu'elle vienne, ne pourra faire que nous nous écartions de ce chemin.

83. Lord Caradon a déclaré que sa réponse était une réponse incomplète; c'est dommage, car j'aurais préféré de sa part une réponse complète, mais il a passé sous silence deux aspects fondamentaux de notre intervention. C'est pour cette raison que sa réponse est incomplète et qu'il a, en un mot, déformé notre position. Nous comprenons fort bien qu'il juge déplaisante notre critique de la politique britannique. La vérité blesse toujours. Mais en même temps nous constatons que les représentants de pays d'Afrique, au cours de l'examen de la question rhodésienne, ont cité nos déclarations, aujourd'hui même et à l'occasion d'un précédent débat sur la question rhodésienne. Il ressort qu'il y a deux vérités, une vérité impérialiste, coloniale, raciste, et la vérité de ceux qui luttent pour la liberté et pour l'indépendance nationale.

84. En ce qui concerne le problème des sanctions, il est manifeste que lord Caradon a déformé notre déclaration. Nous avons dit qu'au comité des sanctions c'est le représentant du Royaume-Uni qui se montre le plus actif — il se démène, distribue des documents, cite des faits concernant les violations des sanctions. Par conséquent, nous n'avons pu que signaler un aspect positif de l'activité du délégué du Royaume-Uni au comité des sanctions, mais en même temps, nous avons donné une juste appréciation politique de cette activité — toute cette agitation, toute cette poudre aux yeux, comme nous disons, n'ont d'autre but que de détourner l'attention de la réalité véritable. Et la réalité véritable, c'est que le Royaume-Uni continue de refuser de prendre des mesures efficaces contre le régime rebelle illégal de la Rhodésie du Sud. Cela revient en fait à appuyer ce régime.

85. J'ai écouté l'intervention de mon ami, M. Baroody, avec beaucoup d'attention, mais je ne peux accepter l'idée que le Royaume-Uni est à ce point impuissant, à ce point dépourvu de moyens, qu'il ne peut rien faire à l'égard du régime rebelle illégal de la Rhodésie du Sud. Ce sont là de fausses prémisses et une appréciation erronée. Je suis profondément convaincu que le Royaume-Uni, s'il le désirait, pourrait prendre toutes les mesures que vous avez vous-même, M. Baroody, envisagées contre ce régime. Mais que faut-il pour cela ? Que le Royaume-Uni le veuille. C'est la seule condition nécessaire. Mais le Royaume-Uni n'est pas animé de cette volonté, il n'est pas animé de ce désir. C'est cela, le soutien du régime raciste, rebelle et illégal de la Rhodésie du Sud par le Royaume-Uni. Tels sont les faits, telle est la réalité.

86. Le Royaume-Uni a des possibilités, il n'est pas à ce point dépourvu de moyens. Le représentant du Burundi a dit ici même, et il a cité des faits, que l'Angleterre sait et peut éliminer un régime qu'elle considère comme un régime rebelle, et elle aurait pu le faire dans le cas présent, à condition de le vouloir. Seulement, elle ne le voulait pas.

87. Nous avons dit que les racistes sud-africains et les monopoles impérialistes haïssent mortellement les Africains, et cette remarque a déplu à lord Caradon. Cependant, ces mêmes monopoles commercent activement avec le régime raciste sud-africain qui est, au véritable sens de ce terme, l'ennemi numéro un des Africains. Eh bien, ceux qui aident les racistes africains, c'est-à-dire les ennemis haineux des Africains, sont en conséquence les complices de cette haine. En quoi cela n'est-il pas conforme à la vérité ? D'après lord Caradon, cela n'est pas conforme à la vérité. Mais, nous en sommes profondément convaincus, il en est bien ainsi. Celui qui aide le meurtrier, est complice du meurtre. Celui qui aide le racisme, est complice du racisme. Il ne peut y avoir deux avis sur ce point. Cependant, lord Caradon a son opinion, et je la lui laisse.

88. Lord Caradon a passé sous silence le passage de notre intervention où nous avons rappelé qu'il existe en Angleterre une "loi de haute trahison" et qu'à condition de le vouloir, cette loi pourrait être appliquée à l'égard des rebelles, notamment à l'égard des rebelles sud-rhodésiens. Lord Caradon a également passé sous silence nos remarques sur les investissements en Rhodésie du Sud. Nous avons noté, dans notre intervention, le début d'un mouvement de fermeture des consulats en Rhodésie du Sud. C'est incontestablement là un élément positif, mais il est certain que ce mouvement a été imposé. La force de l'opinion publique mondiale, la force de l'unité africaine a trouvé son expression dans l'appel lancé au Conseil de sécurité par environ 40 Etats africains qui ont réclamé l'examen de cette question au Conseil de sécurité, ce qui a conduit les Etats européens et les Etats-Unis d'Amérique à fermer leurs consulats en Rhodésie du Sud. C'est déjà un résultat positif de l'examen de la question au Conseil de sécurité, mais c'est encore peu de chose.

89. La délégation soviétique a déclaré que la fermeture des consulats devait être suivie par le retrait des fonds investis dans l'économie sud-rhodésienne. Et ces investissements sont importants. D'après les derniers renseignements publiés — dont j'ai pris connaissance aujourd'hui même dans les pages de la presse américaine — les Etats-Unis d'Amérique ont en Rhodésie du Sud des investissements qui s'élèvent à 55 millions de dollars. C'est là une somme appréciable. D'après les renseignements officiels, les investissements du Royaume-Uni en Rhodésie du Sud représentent 200 millions de livres sterling. Je pense que si une somme de cette importance était retirée de l'économie sud-rhodésienne, le régime sud-rhodésien en serait ébranlé jusque dans ses fondations. Mais ce n'est pas ce qui se produit. Ici encore, le régime sud-rhodésien bénéficie d'un appui, lord Caradon. Pourquoi donc nous accusez-vous de déformer les faits ? Nos déclarations reposent toujours sur des faits concrets, et c'est bien de faits concrets qu'il s'agit. Or, si les puissances occidentales, après avoir fermé leurs consulats, complétaient cette vague de fermetures par le retrait de leurs investissements, ce serait un coup réel porté au régime rebelle illégal. Mais ce n'est pas ce qui se produit. Là aussi, le régime sud-rhodésien bénéficie d'un appui. Nous l'affirmons et nous continuerons de l'affirmer. Toute votre rhétorique sur le présent et le passé n'y changera rien. On ne peut pas cacher les faits, on ne peut pas leur échapper.

90. C'est le moment de poser la question au représentant du Royaume-Uni : l'Angleterre n'a-t-elle ou n'a-t-elle pas l'intention de retirer ses 200 millions de livres sterling de l'économie sud-rhodésienne ? C'est en ces termes que la question se pose. Accusez-nous de déformer les faits. Mais tels sont les faits.

91. Lord Caradon a également passé sous silence la question du rôle de l'Afrique du Sud et du Portugal. Mais qui peut ignorer, dans le monde et parmi les personnes présentes dans cette salle, que le Portugal et l'Afrique du Sud sont les plus proches amis et les meilleurs alliés des racistes sud-rhodésiens ? L'expression "triple alliance des impurs" n'a été inventée ni par vous, lord Caradon, ni par moi. Le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud — c'est cela "l'alliance des impurs". Le Portugal et l'Afrique du Sud viennent-ils en aide à la Rhodésie du Sud ? Oui. Cela, même vous, vous ne pouvez le nier. Sont-ils les alliés de la Rhodésie du Sud ? Oui. Cela non plus, vous ne pouvez le nier. Font-ils du commerce avec la Rhodésie du Sud ? Oui. Cela personne ne peut le nier, pas même vous, lord Caradon. Et qui aide l'Afrique du Sud ? Qui entretient des relations économiques avec ce pays, bien mieux, qui renforce ces relations ? Nous avons cité des chiffres à ce sujet. Ce sont les puissances occidentales, et en premier lieu les Etats-Unis et l'Angleterre. Voici des chiffres officiels, établis par le Groupe de l'*apartheid* du Secrétariat de l'ONU et publiés sous le titre *Les investissements étrangers en République sud-africaine*³ dans le chapitre consacré aux investissements des pays occidentaux dans la République sud-africaine à la fin de 1966. Or, ces inves-

tissements représentent des sommes astronomiques — 5 milliards 313 millions de dollars. Pour un pays relativement peu étendu, comme c'est le cas de l'Afrique du Sud, des investissements supérieurs à 5 milliards de dollars constituent en effet un chiffre énorme. Plût au ciel que l'économie de l'un quelconque des pays dont les représentants se trouvent aujourd'hui dans cette salle bénéficie d'investissements de 5 milliards de dollars ! Ce serait un avantage considérable pour l'économie du pays bénéficiaire. Or, les investissements du Royaume-Uni dans la République sud-africaine s'élèvent à 3 milliards 313 millions de dollars, soit plus de la moitié du total des investissements étrangers dans ce pays ; les investissements des Etats-Unis représentent 697 millions de dollars. Par conséquent, on a manifestement affaire à une aide en faveur des racistes sud-africains, et il est incontestable que les racistes sud-africains viennent en aide à la Rhodésie du Sud. Cela non plus, personne ne le nie. Non seulement personne ne le nie, mais le fait est reconnu dans un document officiel de l'ONU. J'ai devant moi le deuxième rapport du comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité en date du 29 mai 1968, plus connu sous le nom de comité des sanctions. Or, on peut lire au paragraphe 45 de ce rapport du 12 juin 1969 [S/9252] :

"Au vu de tous les éléments dont il dispose, le Comité tient à marquer que les Gouvernements sud-africain et portugais n'ont pris aucune mesure pour appliquer les dispositions de la résolution 253 (1968) et ont continué à maintenir avec le régime illégal d'étroites relations économiques, commerciales et autres et à permettre que les marchandises en provenance de la Rhodésie du Sud s'écourent librement par les territoires de l'Afrique du Sud et de la colonie du Mozambique ainsi que par leurs ports et soient acheminées par leurs moyens de transport."

92. C'est là un document accablant pour ceux qui viennent en aide aux racistes sud-rhodésiens. Et qui vient en aide aux racistes sud-africains ? La réponse à cette question est évidente. Elle ressort clairement du premier document officiel de l'ONU sur les investissements du Royaume-Uni et des Etats-Unis en Afrique du Sud.

93. Je vous le demande, lord Caradon, en quoi la délégation soviétique a-t-elle déformé les faits ? Voilà des chiffres officiels, des documents de l'Organisation des Nations Unies. Vous avez le droit de dire que la délégation soviétique déforme les faits. Mais veuillez prouver ce que vous affirmez. En ce qui me concerne, j'ai fourni des preuves à l'appui de mes informations — j'ai rappelé des faits, des documents, des citations et des chiffres. Voilà donc ce qu'il en est en réalité.

94. Pour cacher ces faits, pour les éluder, lord Caradon a recours à une rhétorique verbale. Mais cette méthode ne mène pas loin.

95. Je ne parle même pas de l'ampleur fantastique des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud, qui représentent un milliard environ, et ne cessent de croître chaque année. Mais l'Afrique

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.K.8.

du Sud revend tranquillement à la Rhodésie du Sud les marchandises qu'elle reçoit des pays occidentaux et soutient ainsi les racistes d'Afrique australe. C'est cela votre attitude à l'égard du régime rebelle illégal, c'est par de telles méthodes que vous luttez contre ce régime !

96. Quant à la position adoptée aujourd'hui sur le fond du problème par le pays que représente lord Caradon, nous pourrions en juger au moment du vote sur les projets de résolution présentés au Conseil.

97. Les délégations afro-asiatiques, les représentants des pays d'Asie et d'Afrique au Conseil de sécurité ont présenté leur projet de résolution [S/9696 et Corr.1 et 2]. J'appelle particulièrement l'attention du Conseil sur les paragraphes 8 et 9 de ce projet. Le paragraphe 8 est ainsi conçu :

“Condamne l'assistance que les Gouvernements portugais et sud-africain et autres puissances impérialistes — je répète, puissances impérialistes, les choses sont appelées par leur nom — fournissent au régime illégal de la minorité raciste en faisant fi des résolutions du Conseil de sécurité et exige le retrait immédiat du territoire du Zimbabwe des troupes des agresseurs sud-africains”.

Ce texte s'inspire du rapport du comité des sanctions dont j'ai parlé tout à l'heure.

98. Le paragraphe 9 est rédigé comme suit :

“Décide que les Etats Membres et les membres des institutions spécialisées appliqueront contre la République sud-africaine et le Portugal les mesures énoncées dans la résolution 253 (1968) et dans la présente résolution;”

donc, que les Etats Membres appliqueront les sanctions décidées à l'égard de la République sud-africaine et du Portugal. Eh bien, nous allons voir dans quel sens le représentant du Royaume-Uni va se prononcer au moment du vote sur ces paragraphes et sur ce projet de résolution. Ce vote sera très instructif : il montrera si l'Angleterre aide les racistes sud-rhodésiens ou si elle a sérieusement l'intention d'aider l'Afrique et le peuple zimbabwe à se libérer de la tyrannie raciste.

99. La seule conclusion qui se dégage du débat au Conseil de sécurité sur cette question c'est que le racisme, l'impérialisme et le colonialisme sont au banc des accusés à l'Organisation des Nations Unies et dans le monde entier. Leurs jours sont comptés. Il n'est au pouvoir de personne, même pas au pouvoir d'un lord anglais, de changer ce cours irréversible et inéluctable de l'histoire.

100. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : La liste des orateurs est épuisée pour le débat d'aujourd'hui. Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant de la **COLOMBIE**.

101. Permettez-moi, avant de passer à l'examen du problème qui nous intéresse aujourd'hui de vous faire

part d'une préoccupation qu'on pourrait étudier à l'occasion.

102. En dirigeant les débats et les consultations, j'ai constaté qu'il m'était difficile de dédoubler mon esprit et de me séparer de la position qu'a mon pays sur une question, afin d'agir de façon tout à fait impartiale dans mon rôle de président du Conseil de sécurité. Cela ne veut pas dire que je n'aie pas réussi à être impartial, j'espère que vous le reconnaîtrez, mais je voudrais vous donner ce sujet comme motif de réflexion, sans vous suggérer de solution.

103. Le fait que je prenne la parole en dernier lieu, en ma qualité de président, me dispense d'entrer dans les détails, vu que d'autres délégations l'ont déjà fait, mais je désire exposer avec clarté la position de la Colombie.

104. Les interventions des membres du Conseil sur la question dont nous sommes saisis avaient toutes un élément commun que je ne puis manquer de souligner et que je ne peux passer sous silence : en effet, c'est à l'unanimité que le Conseil de sécurité a déclaré qu'il repoussait avec énergie l'aventure entreprise par le régime de Salisbury et qu'il a condamné une situation qui est contraire à la justice, situation inacceptable dans le cadre du système de principes de conduite supérieurs vers lesquels tendent les Nations Unies et qui est par conséquent incompatible avec le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

105. Pour notre part, et pour des raisons qui sont aussi anciennes que l'existence de notre unité nationale, le colonialisme et toute tendance de la part des minorités raciales à imposer leur supériorité suscitent notre refus énergique. Telle a toujours été notre position dans le passé. Cela demeure notre point de vue et notre conviction à l'heure actuelle et ce le sera encore à l'avenir.

106. Les projets soumis à l'examen du Conseil, bien qu'ils contiennent des éléments évidents et nécessaires, ne sont pas entièrement conformes à la façon de penser de ma délégation, laquelle voudrait que nous adoptions un instrument qui s'inspire des mêmes objectifs mais qui soit capable d'obtenir un appui général — cette question est aujourd'hui plus importante que jamais aux yeux du monde. Inutile de vous dire que les résultats qu'on pourrait obtenir grâce à cet instrument dépendent, de plus, de la décision des nations qui sont conscientes de leurs responsabilités internationales. Sans cette contribution de bonne volonté et de coopération authentique, cette question et, d'une façon générale, les questions qui menacent la paix et la sécurité internationales ne pourront être réglées d'une façon compatible avec les intérêts de la justice. Chacun des peuples du monde a une responsabilité dont la gravité varie certainement mais dont la racine et l'origine doctrinaire sont toujours identiques.

107. Si aucun des deux projets de résolution n'est adopté par le Conseil, je crois que nous devons con-

tinuer à réfléchir afin de trouver une formule qui puisse, si possible, être appuyée à l'unanimité.

108. En tant que **PRESIDENT**, je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui a demandé à parler sur une motion d'ordre.

109. **Lord CARADON** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je souhaitais beaucoup prendre la parole sur une question de procédure, et je me suis, de propos délibéré, abstenu de retarder le Conseil en répondant au représentant de l'Union soviétique. Je me bornerai pour l'instant à l'assurer que depuis la date à laquelle ont été imposées les sanctions globales obligatoires, il n'y a eu aucun flux de capitaux, de marchandises, aucun échange commercial, venant de mon pays vers le régime illégal ou la Rhodésie elle-même. Ce sont des faits dont je lui demande de se souvenir.

110. Je passe à la question de procédure, et je voudrais formuler une observation qui a son importance. Je rappellerai, si besoin est, les arguments que j'ai avancés en faveur d'un effort maximum pour aboutir à un accord et à coopérer de façon à pouvoir prendre la décision qui serve le mieux nos objectifs. A cette fin, nous devrions tenir compte du principe, bien établi en ce Conseil depuis de nombreuses années, selon lequel, avant un vote, nous devrions tous être en mesure de connaître tous les faits et tous les facteurs à considérer, avant que nous ne procédions au vote. Je puis parler, en l'occurrence, car je suis l'auteur de l'un des projets de résolution, que j'ai soumis au Conseil au début de nos délibérations [*S/9676/Rev.1*].

111. Nous savons tous que nous avons travaillé de concert au cours de consultations pendant plusieurs jours pour assurer entre nous la plus grande mesure d'accord. Plusieurs considérations entrent donc en ligne de compte. Nous sommes saisis du projet de résolution du Royaume-Uni, qui ne vise nullement à être définitif ou complet, mais qui vise cependant à obtenir un appui maximum de tous les membres. Nous sommes également saisis du projet de résolution des membres afro-asiatiques du Conseil, présenté il y a quelque temps [*S/9696 et Corr.1 et 2*], et dont nous connaissons bien les termes. Nous avons également appris l'existence d'un ensemble de propositions exposé par l'ambassadeur de la Finlande. Lorsqu'il nous a parlé, nous avons accordé la plus grande attention à ce qu'il disait. Si nous avons bien compris, il a dit qu'il nous présenterait en temps voulu un projet de résolution où seraient incorporées ces propositions.

112. Nous nous sommes tous penchés sur ces trois propositions. Deux d'entre elles nous ont été soumises formellement en tant que projets de résolution. La troisième, qui n'a pas encore été présentée formellement au Conseil, nous a été exposée très clairement et nous savons quelle en sera la teneur. C'est en nous basant sur ces trois initiatives que chacun de nous a examiné l'ensemble de la question.

113. Mais, parlant de la question de procédure, je suis fermement d'avis que nous ne devrions pas voter

aujourd'hui sur deux seulement de ces propositions, mais nous accorder quelque délai pour qu'il soit possible de tenir pleinement compte également de la troisième. Le fait est que, parlant au nom de la Puissance administrante, la Grande-Bretagne, qui, tous le concéderont, doit avoir le droit au moins de se faire entendre en l'occurrence, nous souhaitons travailler avec les membres du Conseil en vue d'obtenir la plus grande mesure d'accord possible. Nous nous y sommes efforcés depuis le début de nos délibérations. Nous maintenons notre opinion, à savoir que telle est la voie à suivre. Je déclare donc au Conseil qu'il serait juste de nous accorder 24 heures de plus afin de pouvoir étudier pleinement ces considérations avant d'en arriver à une conclusion. J'irais même jusqu'à dire que si nous voulons un examen équitable et approfondi, si nous cherchons sincèrement à aboutir à la plus large mesure d'accord, opposer une fin de non-recevoir à la demande d'un aussi bref délai irait à l'encontre des traditions de ce Conseil, à l'encontre des intérêts de la majorité des habitants de la Rhodésie, et à n'en pas douter à l'encontre de la réputation que ce Conseil s'est acquise au cours des années.

114. Je propose donc que nous nous mettions d'accord, puisque nous avons, je crois, entendu toutes les déclarations que les Membres ont l'intention de prononcer au Conseil, pour nous allouer un court délai de réflexion et de consultations avant d'essayer d'en arriver à une conclusion quelconque. Et parlant en tant qu'auteur du projet de résolution qui a priorité, je voudrais demander que le vote n'ait pas lieu avant demain après-midi, par exemple, à une séance qui pourrait commencer, si vous êtes d'accord, à 15 heures. Si besoin est, je soumettrai une proposition formelle à cet effet, mais je souhaiterais consulter d'autres membres du Conseil sur ce qui me paraît être une proposition inattaquable.

115. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur Yost, a maintenant la parole pour soulever une autre motion d'ordre.

116. **M. YOST** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous venons d'entendre un appel fort éloquent pour que le vote sur les deux projets de résolution dont nous sommes saisis soit remis à demain. Ma délégation appuie vigoureusement cette requête. Je crois que nous sommes tous venus au Conseil aujourd'hui en pensant que nous allions voter sur les deux projets de résolution tels qu'ils sont rédigés. Cependant, d'après les discussions officieuses qui ont eu lieu, je crois, entre certains membres, il semblerait maintenant, fort inopinément, que tel pourrait ne pas être le cas. On pourrait s'attendre, semble-t-il, que la suppression de certains paragraphes amène peut-être certaines délégations à modifier leur attitude à l'égard du texte afro-asiatique. Je tiens à souligner que ma délégation n'a pas été consultée à propos d'un vote paragraphe par paragraphe de ce texte et n'a pas eu l'occasion de déterminer quelle serait sa position si certains paragraphes étaient supprimés. Tous les membres du Conseil reconnaîtront qu'une telle élimination créerait une situation entièrement nouvelle. A n'en

pas douter, l'état de choses en Rhodésie du Sud est beaucoup trop grave pour que nous agissions sans avoir mûrement délibéré et réfléchi. Nous ne nous rendrions pas justice à nous-mêmes si nous prenions des décisions définitives aujourd'hui sur ce qui serait, dans les circonstances que j'ai mentionnées, un projet de résolution considérablement différent de celui qui a été soumis à l'origine et qui a fait l'objet de notre réflexion. Je dirai franchement que je n'ai pas d'instructions, pour ma part, quant à une telle éventualité.

117. Ma délégation, dans ces conditions, souhaiterait également bénéficier de 24 heures au moins pour étudier toute modification substantielle ou toute modification possible des propositions sur lesquelles nous serons appelés à voter. Je demande donc très vivement et très respectueusement au Conseil, par courtoisie pour ceux d'entre nous qui ont besoin d'instructions nouvelles pour faire face à cette situation nouvelle, et conformément à la pratique habituellement suivie dans des circonstances semblables, de différer le vote jusqu'à demain. Je demande en particulier aux auteurs du projet afro-asiatique d'appuyer cette demande raisonnable d'un délai de 24 heures.

118. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais demander au représentant des Etats-Unis si sa demande d'ajournement se fonde sur l'idée que l'on voterait sur le projet afro-asiatique paragraphe par paragraphe, ou s'il demande l'ajournement dans tous les cas.

119. Lord **CARADON** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Pour ce qui est de moi, la situation est tout à fait claire. Je crois que, si nous votons aujourd'hui, nous le ferons sans avoir eu la possibilité d'examiner suffisamment tous les aspects de la question dont nous sommes saisis. Je suis sûr qu'il serait préférable, dans l'intérêt du Conseil et du sujet que nous discutons, avant de voter sur une question de cette importance, de nous accorder un peu de temps pour de nouvelles consultations et pour réflexion ainsi que pour obtenir des instructions pour toutes les éventualités.

120. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Sierra Leone pour une motion d'ordre.

121. M. **NICOL** (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt le débat qui s'est déroulé cet après-midi et ces derniers jours sous votre présidence. Conformément à l'article 30 du règlement intérieur, il vous appartient de trancher la motion d'ordre qui a été présentée.

122. Nous avons également écouté avec sympathie la proposition de lord Caradon. Cependant, au nom des membres afro-asiatiques qui ont présenté le second projet de résolution, je puis dire que nous ne sommes pas à même d'accepter cette proposition d'ajournement. Notre position a été exposée et est fort claire. Nous ne voulons pas embarrasser le représentant du Royaume-Uni; mais nous voulons lui rappeler que c'est

sous pression que nous avons accepté qu'il parle le vendredi, il y a 11 jours, bien que cela ne nous convînt pas. De même, nous le prions maintenant d'accepter que la question fasse l'objet d'un vote cet après-midi.

123. Nous avons entendu le représentant des Etats-Unis. Mais les projets de résolution nous ont été soumis il y a plusieurs jours; nous les avons discutés paragraphe par paragraphe au cours de consultations et nous pensons que, sans manquer à la courtoisie — je parle au nom des cinq membres qui ont présenté le deuxième projet de résolution — le Conseil doit aboutir à une décision en la matière cet après-midi.

124. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Burundi pour une autre motion d'ordre.

125. M. **TERENCE** (Burundi) : Dans le même esprit que le représentant de la Sierra Leone, c'est-à-dire au nom des délégations afro-asiatiques qui ont présenté le projet de résolution S/9696 et Corr.1 et 2, je dirai que nous comprenons parfaitement les sentiments qui ont été exprimés par les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Nous savons également que la question de la Rhodésie figure à l'ordre du jour du Conseil depuis bientôt trois semaines. J'abonde dans le sens de la déclaration du représentant du Royaume-Uni lorsqu'il dit que le monde doit recevoir un message et que nous devons agir dans l'intérêt du peuple du Zimbabwe. Ce peuple est sans doute impatient de connaître l'issue du débat qui se déroule au Conseil de sécurité et qui concerne son sort. En conséquence, nous demandons que le vote ait lieu, d'autant plus que ce serait parfaitement dans la ligne de la marche initiale dans laquelle la délégation du Royaume-Uni avait engagé le débat lorsqu'il a dit que sa délégation souhaitait qu'une solution soit adoptée aussi rapidement que possible. Nous considérons qu'un nouvel ajournement de cette question équivaldrait à prolonger indûment le débat et pourrait être à l'origine de certaines complications qui empêcheraient la présidence de répondre au vœu ardent que nous lui avons exprimé il y a quelques jours, à savoir que le Président mène à bonne fin l'examen de la question en cours.

126. M. **MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique a écouté avec la même attention les arguments présentés par ceux qui ne voulaient pas voter aujourd'hui sur les deux projets dont le Conseil est saisi et les arguments présentés par ceux qui insistaient pour que l'on procède au vote. Il nous semble que les arguments avancés par les représentants des pays africains sont plus convaincants.

127. En effet, nous nous souvenons tous des appels passionnés que lord Caradon a lancés tout au début, à la 1530ème séance du Conseil lorsqu'il nous a dit qu'il fallait se hâter, que le temps pressait, qu'un gouvernement illégal et rebelle s'était constitué et qu'il fallait prendre contre lui des mesures urgentes.

128. Comme nous l'avons déjà fait observer dans notre première intervention à la même séance, les

représentants des pays africains ont eu l'amabilité d'accéder à son désir et d'accepter que le Conseil se réunisse pour l'entendre. Maintenant, le représentant britannique a brusquement fait volte-face et cherche à retarder le vote. Que s'est-il passé ? Comment expliquer ce revirement ?

129. Alors que le Conseil de sécurité est saisi de deux projets de résolution, il parle d'un troisième projet. Or il n'y a pas eu de troisième projet déposé officiellement. Il demande 24 heures pour examiner un troisième projet qui n'existe pas. Quand on nous l'aura présenté, chacun de nous aura le droit de demander un délai de 24 heures pour l'examiner et pour demander des instructions. Cet argument tombe donc car il est sans fondement. Nous n'avons pas besoin de 24 heures pour voter sur les deux projets de résolution qui existent. Ils ont tous les deux été déposés il y a longtemps. Nous en avons tous étudié attentivement chaque paragraphe, chaque mot, chaque point, chaque virgule. Aussi ai-je été quelque peu surpris par ce que vient de nous dire le représentant des Etats-Unis qui semble — c'est ce qui ressort de son intervention — n'avoir reçu que des directives générales et qui ne sait pas comment voter sur les différentes dispositions. Je pense qu'en pratique cela n'arrive pas. Si l'on a reçu des directives générales pour le vote, on a aussi reçu des instructions pour les votes séparés. C'est pourquoi cet argument n'est non plus pas très concluant.

130. J'ignore quels projets de résolution nous seront présentés plus tard. Et aucun de nous ne le sait. On a parlé ici d'un projet de la Finlande et peut-être y aura-t-il demain un projet du Nicaragua, ou de la Pologne ou encore un nouveau projet de résolution de la Sierra Leone. Peu importe. Alors, nous aussi, nous aurons le droit, conformément au règlement intérieur, de demander un délai de 24 heures pour les étudier et recevoir des instructions. Pour l'instant, étant donné que les deux projets de résolution dont le Conseil est saisi ont été déposés il y a longtemps, il y a plusieurs jours déjà nous avons eu la possibilité de les étudier, de les communiquer à nos gouvernements et de recevoir des instructions. Je ne vois donc aucune raison de ne pas voter aujourd'hui.

131. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

132. Lord **CARADON** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne pense pas qu'il serait bon d'allonger cette discussion. Je maintiens qu'il y a une division très nette entre ceux qui souhaitent travailler en vue d'un accord et ceux qui sont décidés à ce qu'il n'y ait aucun accord. Je propose donc officiellement, aux termes du paragraphe 3 de l'article 33 du règlement intérieur, que le Conseil ajourne cette séance jusqu'à demain après-midi, à 15 heures.

133. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil a entendu la proposition d'ajournement de cette séance. Aux termes de l'article 33, cette proposition a précedence sur toute autre motion.

134. Je donne la parole au représentant de la Sierra Leone pour une motion d'ordre.

135. M. **NICOL** (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Je veux seulement dire au nom de mes collègues que nous nous opposons à l'ajournement. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'accord ou de désaccord. C'est une question d'accord et de plus ou moins d'accord. En effet, il y a dans les deux projets de résolution des propositions sur lesquelles nous sommes tous d'accord. Certains estiment toutefois que l'accord devrait être poussé dans une certaine direction alors que d'autres estiment qu'il devrait demeurer limité. Nous ne voyons pas comment 24 heures de plus changeraient les positions.

136. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Burundi pour une autre motion d'ordre.

137. M. **TERENCE** (Burundi) : Je demande votre indulgence. A la suite de l'intervention du représentant du Royaume-Uni, on se demande où se trouve la majorité puisque la motion qui a été proposée par le représentant de la Sierra Leone représente cinq délégations qui ont été appuyées par le représentant de l'Union soviétique. Il est vrai que le représentant du Royaume-Uni a soulevé une motion appuyée par une délégation. En conséquence nous demandons à la présidence de statuer suivant les éléments que je viens d'établir.

138. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : En fait, il ne s'agit pas d'une motion d'ordre, mais d'une observation sur le débat. Par conséquent, nous allons voter sur la proposition du Royaume-Uni tendant à ajourner la séance à demain.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Nicaragua, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre : Burundi, Népal, Pologne, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

S'abstiennent : Colombie, Espagne.

Il y a 6 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 9 membres, la proposition n'est pas adoptée.

139. M. **YOST** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Dans ces circonstances assez extraordinaires, je voudrais faire une autre suggestion. Comme je veux être sûr que nous aurons le temps d'étudier cette suggestion avec tout le sérieux que les circonstances exigent, je demande dès maintenant l'interprétation consécutive.

140. Je regrette profondément la décision du Conseil. Il s'agit, évidemment d'une décision de procédure, mais je dois dire que je la trouve contraire à l'esprit

dans lequel nous menons habituellement nos travaux. J'ai une longue expérience du Conseil et je peux me rappeler un grand nombre d'occasions dans lesquelles des membres, pour des raisons qui leur semblaient bonnes, parce qu'ils se trouvaient devant des décisions difficiles sur des questions importantes, ont demandé des ajournements.

141. Par exemple, le représentant de l'Union soviétique a fréquemment agi ainsi, si je me souviens bien, et presque invariablement sa requête a été accordée dans l'esprit de courtoisie et d'entente mutuelle qui régit les travaux de notre conseil.

142. Il y a entre nous de nombreuses divergences d'opinions sur le fond des questions et nous essayons de les résoudre du mieux que nous pouvons, avec l'aide du temps; mais, afin de nous y aider, nous essayons de mener nos débats de manière à donner lieu à aussi peu de divergences, de mécontentements et de ressentiments que possible. Par conséquent, je dois dire que je trouve légitime une demande destinée à donner à plusieurs membres du Conseil la possibilité de réfléchir sur une situation nouvelle. Il ne s'agit pas seulement du texte d'un projet de résolution que, évidemment, comme l'a souligné le représentant de la Sierra Leone, nous connaissons fort bien depuis longtemps. Pour autant que nous le sachions, des consultations officieuses auxquelles nous n'avons pas participé et qui se sont déroulées après le début de cette séance ont créé une situation nouvelle. Elles ont créé des conditions nouvelles de grande importance et sur lesquelles, sans aucun doute, nous aimerions recevoir de nouvelles instructions de nos gouvernements.

143. Le vote sur un projet de résolution de cette ampleur et de cette portée n'est pas une question qu'il faille traiter à la légère. Comme je l'ai expliqué dans mes observations sur le projet de résolution, nous avons examiné certaines des difficultés auxquelles nous devons faire face. Mais, comme nous le savons parfaitement, le texte exact et l'équilibre du projet de résolution ont de l'importance pour certaines délégations. Certaines peuvent voter pour certains paragraphes et non pour d'autres et vice versa. Par conséquent, des modifications fondamentales peuvent survenir au cours du vote paragraphe par paragraphe.

144. Nous sommes entièrement d'accord avec la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au début de cette séance et dans laquelle il expliquait qu'il serait impossible pour son gouvernement de s'engager à recourir à la force étant donné les circonstances particulières qui existent en Rhodésie du Sud. Nous estimons que cette explication est convaincante et nous pensons que ce ne serait pas agir dans l'intérêt des Nations Unies ni dans celui de la population de la Rhodésie du Sud — et j'entends par là la population dans son ensemble — que d'entreprendre une telle action dont aucun de nous ne peut entièrement prévoir les répercussions ni les conséquences.

145. Comme je l'ai dit dans mon intervention, l'autre jour [1533^{ème} séance], les Etats-Unis trouvent également extrêmement difficile de s'associer à une décision

du Conseil qui supprimerait toutes les communications postales, télégraphiques et radiotélégraphiques avec la Rhodésie du Sud. Les Etats-Unis n'ont jamais recouru à une mesure aussi extrême que la rupture des communications, même aux pires périodes de nos relations avec nombre de pays. En fait nous maintenons des services postaux même avec la Corée du Nord et le Viet-Nam du Nord. Il nous semble que la suppression de toutes les voies de communication et d'information n'est pas la façon appropriée de traiter un problème et qu'elle ne saurait contribuer à le résoudre.

146. Nous avons bien entendu fermé notre consulat général à Salisbury, à la suite des actes illégaux commis par le régime de la Rhodésie du Sud; nous avons estimé que c'était là une mesure nécessaire et adéquate. Néanmoins, nous l'avons fait avec une certaine hésitation, car il y a en Rhodésie des ressortissants américains qui ont besoin de pouvoir recourir aux services consulaires et autres, qui ont besoin de communiquer avec leurs familles dans notre pays ou avec lesquels notre Gouvernement peut avoir besoin de communiquer, et la perspective de les couper purement et totalement de toutes communications est une perspective que nous trouvons extrêmement difficile, sinon impossible, à accepter.

147. Toutes sortes de conséquences découlent de ces deux paragraphes comme, bien entendu des paragraphes relatifs à l'application de sanctions à l'encontre de la République sud-africaine et du Portugal; lord Caradon en a parlé, nous semble-t-il, avec beaucoup de bon sens. Il est difficile d'imaginer que de telles décisions puissent être efficaces sans une sorte de blocus général; et, tout comme lui, nous ne croyons pas que la communauté mondiale soit prête, dans son état actuel, à appuyer et à appliquer efficacement une telle mesure.

148. Par conséquent, comme je l'ai dit, ce projet de résolution que nous considérons avec le plus grand sérieux et que nous n'avons pas l'intention de traiter légèrement ni précipitamment, pose pour nous les plus graves problèmes et exige la réflexion la plus précise.

149. Enfin, la majorité du Conseil ayant refusé, à notre grand regret, de répondre favorablement à la demande d'un délai de 24 heures, nous voudrions demander une fois encore qu'à titre de courtoisie il y ait une suspension de la séance pendant une demi-heure afin de nous donner au moins ce délai, pour réfléchir à la situation nouvelle qui s'est créée.

150. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément au règlement, le représentant des Etats-Unis a proposé une suspension de séance d'une demi-heure. Je vois que le représentant de la Sierra Leone demande la parole et je la lui donne.

151. M. NICOL (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire que la position du groupe afro-asiatique est que nous débattons cette question, sous une forme ou une autre, depuis quatre ans. L'année dernière, le groupe afro-asiatique a accepté de bonne grâce une défaite sur cette question. Nous

comprenons la position des Etats-Unis en ce qui concerne les communications et ses autres réserves et nous ne pouvons pas forcer le Royaume-Uni à utiliser la force ou à se suicider financièrement. Nous n'avons aucune animosité envers le Royaume-Uni. Mais nous — les coauteurs du deuxième projet de résolution — sommes convaincus que l'on ne devrait pas nous mettre indéfiniment à rançon pour quelques millions d'Européens d'Afrique du Sud. C'est pourquoi je propose que nous passions immédiatement au vote sur les projets de résolution.

152. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons poursuivre la discussion sur la proposition de suspension de séance demandée par le représentant des Etats-Unis.

153. M. **TOMEH** (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais souligner que je renonce à mon droit à l'interprétation consécutive de façon à ne pas retarder inutilement les travaux du Conseil de sécurité. Tout ce que je veux dire, c'est simplement que j'appuie la proposition faite par le représentant de la Sierra Leone.

154. Lord **CARADON** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne pensais pas que je voudrais parler de cette question, mais comme je siège en ce Conseil depuis plusieurs années, je voudrais dire que jamais auparavant je n'avais vu rejeter une demande de bref ajournement. Voir rejeter tout d'abord la demande du temps nécessaire à la réflexion et à l'obtention des instructions nécessaires avant un vote important, puis voir refuser même un court délai, que demandait le représentant des Etats-Unis, c'est là une expérience toute nouvelle pour moi. J'hésite sur l'emploi d'un adjectif en vue de qualifier un tel acte, mais il me paraît dénoter bien peu de courtoisie et de sens des responsabilités.

155. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : La parole est au représentant de la Syrie pour une motion d'ordre.

156. M. **TOMEH** (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, une motion a été présentée pour suspendre la séance, et une motion a été présentée pour qu'elle ne soit pas suspendue. Le Président pourrait-il décider sur quelle motion nous devrions voter maintenant ?

157. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : L'article 33 du règlement intérieur provisoire du Conseil stipule :

“Ont priorité, dans l'ordre où elles figurent ci-dessous, sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion, les propositions tendant :

“a) A suspendre la séance; . . . ”

D'après le règlement, je pense donc qu'une demande de suspension de séance a priorité sur une proposition tendant à poursuivre la séance, même si elle a été faite

plus tard. En conséquence, puisque l'on m'a consulté, je dirai que la motion de suspension a priorité. Je m'en remettrai toutefois à l'avis de la majorité des membres du Conseil si l'on veut qu'il y ait consultation.

158. M. **ORTEGA URBINA** (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : De l'avis de ma délégation, puisqu'il s'agit d'une suspension aussi courte que celle qu'a demandée le représentant des Etats-Unis, par courtoisie et parce que nous pensons que cela n'aggraverait pas les choses et pourrait, au contraire, avoir un heureux effet sur le résultat de nos délibérations, mieux vaudrait suspendre la séance pendant une demi-heure, comme cela a été demandé.

159. M. **NKAMA** (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je dirai tout d'abord que ma délégation ne voulait pas prendre la parole, afin d'aider le Président en ne retardant pas les débats. Le représentant du Royaume-Uni a demandé au Conseil de faire diligence et d'en terminer rapidement avec la question dont il est actuellement saisi. Je suis certain de parler au nom de tous mes collègues en disant que nous avons tenu compte de cet appel éloquent et, à nos yeux, sincère, du représentant du Royaume-Uni.

160. C'est après-midi, plusieurs de mes collègues — à savoir les représentants de la Sierra Leone, du Burundi, de l'Union soviétique et de la Syrie — ont dit que la situation avait subitement changé. La rapidité dont on nous avait tant parlé au début des délibérations du Conseil a cessé d'être nécessaire, à en juger par les interventions, les commentaires et les observations du représentant du Royaume-Uni.

161. Je ne veux pas être victime ni des circonstances, ni de certains éléments, que je ne préciserai pas. Le Président a bien voulu informer les membres du Conseil que le débat sur la question en discussion était terminé. Ma délégation, et, j'en suis certain, la majorité des délégations en ce conseil, se sont réjouies de la décision du Président. Malheureusement, il y a quelques instants, le représentant des Etats-Unis a fait une longue intervention et n'a même pas eu la bonté de renoncer à son droit à l'interprétation consécutive. Je ne lui demanderai pas pourquoi il l'a fait. Je suppose que c'est son droit. Mais je pense que le Président sera en mesure de répondre à ma question. Ma délégation ne peut pas comprendre pourquoi, une fois que le Président a décrété que le débat est terminé, un représentant est autorisé à faire une longue intervention et, comme pour jeter de l'huile sur le feu, à ne pas renoncer à son droit à l'interprétation consécutive. C'est très sérieux. Je pense que c'est une infraction au règlement intérieur du Conseil.

162. Comme je l'ai dit, ma délégation ne voulait pas intervenir, non pas que nous n'ayons rien à dire; au contraire, nous avons beaucoup à dire au Conseil. Mais pour accélérer le travail et faciliter les choses au Président — nous savons en effet que sa tâche est difficile — nous avons choisi de nous taire. Certaines délégations nous ont accusé de beaucoup de choses, d'ignorance, de manque de maturité mais, par bon esprit, nous n'avons pas répondu.

163. Mais maintenant, je voudrais rejeter catégoriquement les remarques irréflechies du représentant du Royaume-Uni à l'effet qu'il y a ici des délégations qui agissent de manière irréflechie. Nous voulons tout d'abord que lord Caradon sache que nous ne sommes pas des petits garçons. En second lieu, nous voulons qu'il sache que nous ne représentons pas ici des colonies britanniques. Troisièmement, nous voulons qu'il sache que nous sommes venus de loin pour représenter des pays indépendants respectueux et respectés d'Asie, d'Afrique et d'ailleurs.

164. J'espère que, dorénavant, lord Caradon s'abstiendra de s'arroger le rôle de patriarche, le rôle de frère — ou dois-je dire de frère aîné — de l'Afrique et de l'Asie. Nous avons assez de maturité pour prendre soin de nos destinées et de notre avenir. J'appuie ce qu'ont dit mes collègues de la Sierra Leone, du Burundi, de la Syrie, de l'Union soviétique et, je suis sûr, qu'ils ont l'appui tacite de nombreuses autres délégations.

165. M. NICOL (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Pour que je n'oublie pas à la fin de ma déclaration de déclarer que je renonce à l'interprétation consécutive, je crois préférable de le faire dès maintenant.

166. Je ne pense pas que nous devrions permettre que des mots prononcés dans un moment de mécontentement entachent cette sérieuse délibération sur une question grave. Il est vrai qu'un ajournement d'une demi-heure a été demandé et que notre groupe n'a pas cru pouvoir y consentir. Mais je pense qu'après avoir discuté ces différentes questions, nous pouvons estimer que nous avons tous assez de maturité, que nous sommes tous courtois et que nous avons tous le sentiment de nos responsabilités. Je crois que nous avons déjà donné au représentant des Etats-Unis environ 20 minutes sur la demi-heure qu'il avait demandée.

167. En conséquence, je répète que nous demandons au Conseil de passer maintenant au vote.

168. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne vais pas allonger bien longtemps cette séance. J'apprécie les observations sages et amicales du représentant de la Sierra Leone. Je voudrais commenter très brièvement les observations du Ministre d'Etat de la Zambie. Nous sommes tous très pressés d'aller de l'avant lorsqu'il se trouve que cela nous convient. D'autre part, nous sommes tous prêts à retarder les travaux de plusieurs jours si cela nous convient aussi. Je voudrais simplement rappeler au représentant de la Zambie que la première séance du Conseil sur cette question avait été prévue pour le 2 ou 3 mars. Elle a été retardée jusqu'à la fin de la même semaine à la demande des membres africains. Puis, après une séance brève le vendredi de ladite semaine, elle a encore été ajournée jusqu'au mardi suivant dans l'attente de trois ministres africains des affaires étrangères. Nous fûmes heureux de répondre à leur demande, retardant ainsi les travaux. Nous nous félicitons que le Ministre d'Etat de la Zambie ait pu venir.

169. Pendant toute cette période d'une semaine ou de 10 jours, il ne semblait pas qu'il y eût péril en la demeure. Aujourd'hui, soudainement, ces délégations paraissent être si pressées d'agir qu'elles s'opposent à une demande de délai d'une demi-heure. Je le regrette; mais je déclare que je suis prêt à passer au vote.

170. M. KUZAGA (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : J'ajouterai une demi-minute aux 20 minutes environ pendant lesquelles l'ambassadeur de la Sierra Leone a parlé il y a quelques instants, pour dire que nous devrions passer au vote sur les projets de résolution immédiatement. Je ne demande pas — je souligne : je ne demande pas — d'interprétation consécutive.

171. M. TERENCE (Burundi) : Je ne demanderai pas d'interprétation consécutive. Je veux seulement dire deux mots au sujet de la dernière déclaration du représentant du Royaume-Uni. Il est vrai que, de temps en temps, il est nécessaire de modifier la routine. Dans le cas où la situation habituelle lui semblerait sans précédent, c'est aussi avec consternation que le monde constate une situation sans précédent dans laquelle cinq millions d'habitants sont sacrifiés à 200 000 colons. En outre, il est sans précédent que le Gouvernement du Royaume-Uni fasse exception à une règle qu'il a toujours suivie dans le passé et qui consiste à étrangler un mouvement alors qu'il ne le fait pas dans un cas qui est un affront non seulement pour le peuple du Zimbabwe, mais aussi pour toute l'humanité. Il y a une situation plus grave, c'est celle qui a été créée en Rhodésie du Sud. Je vous demande donc, Monsieur le Président, de passer au vote conformément à la requête de plusieurs délégations.

172. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil va maintenant passer au vote sur la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à suspendre la séance pendant une demi-heure.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Nicaragua, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre : Burundi, Népal, Pologne, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

S'abstiennent : Colombie, Espagne.

Il y a 6 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 9 membres, la proposition n'est pas adoptée.

173. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les représentants du Royaume-Uni et de l'Espagne ont demandé la parole pour une motion d'ordre. Je la donne tout d'abord au représentant du Royaume-Uni.

174. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, il se peut qu'il y ait un malentendu. J'ai demandé il y a un moment à parler brièvement avant le vote sur le second projet de résolution. Puis-je compter que je serai autorisé à le faire ? Le ferai-je maintenant ou plus tard ?

175. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous prenons note du fait que vous avez demandé la parole pour expliquer votre vote avant le vote sur le second projet de résolution et votre droit pour ce faire est réservé.

176. Le représentant de l'Espagne a la parole.

177. M. DE PINIES (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation voudrait aussi faire une brève déclaration avant que nous procédions au vote sur le second projet de résolution. En conséquence, je me réserve le droit d'intervenir avant le vote.

178. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Au titre du premier paragraphe de l'article 32 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je dois d'abord mettre aux voix le projet de résolution du Royaume-Uni qui figure dans le document S/9676/Rev.1.

179. Le représentant de la Chine a antérieurement demandé à être autorisé à expliquer son vote avant le vote.

180. M. LIU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer brièvement mon vote. Il est à peine nécessaire d'expliquer pourquoi nous voterons en faveur du projet de résolution S/9676/Rev.1. Il est unanimement admis par tous les membres du Conseil que le régime illégal de Smith doit être isolé de la communauté des nations. Cela, en soi, ne sera peut-être pas suffisant pour renverser le régime, mais comme je l'ai dit dans ma déclaration du 13 mars [1533^{ème} séance], ma délégation ne sous-estime pas l'effet qu'une telle action pourrait avoir pour affaiblir ce régime.

181. Pour ce qui est du projet de résolution S/9696 et Corr.1 et 2, je suppose, Monsieur le Président, que certains des paragraphes feront l'objet d'un vote séparé. Ma délégation est, dans l'ensemble, d'accord sur les buts qui ont inspiré le projet de résolution, bien que nous ayons quelques réserves sur les paragraphes 5, 8 et 9. Tous les membres du Conseil, y compris le représentant du Royaume-Uni sont d'accord que le Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, continue à être responsable de la Rhodésie du Sud. Au cours de séances antérieures du Conseil, ma délégation a eu l'occasion de vous faire part de ses doutes sur la sagesse d'exclure la possibilité du recours à la force au début de la crise rhodésienne, comme l'a fait le Gouvernement du Royaume-Uni. Cependant, en dernière analyse, c'est au Gouvernement du Royaume-Uni qu'appartient la décision finale pour ce qui est de savoir si la force doit ou ne doit pas être employée, car, après

tout, c'est le Gouvernement du Royaume-Uni qui devra supporter le fardeau principal de toute action militaire.

182. Le fait qu'année après année aucun progrès réel vers la réalisation des objectifs des Nations Unies ne semble être atteint, ne peut que provoquer l'impatience et la désillusion. Pourtant, si les Nations Unies n'ont pu apporter à la Rhodésie du Sud la justice raciale et la libre détermination, aux yeux de ma délégation, cela ne doit pas nous faire sous-estimer la valeur à long terme des mesures déjà mises en vigueur. En fait, la décision récente de plusieurs puissances de fermer leur consulat à Salisbury ne peut être considérée que comme un pas dans la bonne direction puisqu'elle reflète les vues du Conseil en accroissant la pression sur le régime de Smith.

183. Pour ces raisons, ma délégation s'abstiendra sur le paragraphe 5 s'il est mis aux voix séparément.

184. Les paragraphes 8 et 9 concernent l'Afrique du Sud et le Portugal. Ma délégation en comprend fort bien les raisons. Mais dans les circonstances actuelles, nous doutons de la possibilité d'étendre à ces pays les sanctions dirigées contre le régime illégal à Salisbury. Le danger existe toujours que les Nations Unies entreprennent des tâches au-delà de leur capacité actuelle. Nous nous abstenons donc également sur les paragraphes 8 et 9 s'ils sont mis aux voix séparément.

185. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/9676/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Nicaragua, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Burundi, Colombie, Espagne, Finlande, Népal, Pologne, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Il y a 5 voix pour, zéro voix contre et 10 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 9 membres, le projet de résolution n'est pas adopté.

186. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Sierra Leone pour une explication de vote.

187. M. NICOL (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du groupe afro-asiatique, auteur du deuxième projet de résolution [S/9696 et Corr.1 et 2], je tiens à dire que nous rejetons entièrement et catégoriquement la proclamation de la République par le dirigeant rebelle Ian Smith, et que nous parlons non seulement au nom de nos propres délégations, mais aussi au nom des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de l'unité africaine.

188. Si nous nous sommes abstenus de voter le projet de résolution du Royaume-Uni [S/9676/Rev.1], c'est parce que nous estimons qu'il ne va pas assez loin. Les propositions en question ont été, en fait rendues superflues par la fermeture de la plupart des consulats étrangers de Salisbury, et je voudrais, une fois de plus dire notre reconnaissance aux nations qui ont agi de la sorte. Cependant, bien que superflu en soi, le projet de résolution du Royaume-Uni a peut-être exercé une influence très nette à ce sujet et là encore nous tenons à exprimer notre reconnaissance.

189. Nous savons que cette question touche de très près le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon. Il a plus d'une fois risqué sa carrière, à ce propos; nous le respectons personnellement pour cela et nous continuerons à le respecter. Nous refusons cependant d'admettre que le Royaume-Uni ne peut faire davantage. Même une démonstration de force avant les élections du régime rebelle de la Rhodésie du Sud, en avril, peut encore sauver la situation et donner l'ordre et la justice à des millions d'Africains et à des milliers d'Européens libéraux et réfléchis vivant dans ce territoire. Ma délégation estime qu'un mélange d'irrésolution, de sentimentalité et de désir sincère, de la part du Gouvernement du Royaume-Uni, d'éviter toute effusion de sang, nous a conduits à une impasse dont il nous faut maintenant sortir.

190. Une poignée d'anciens officiers des forces armées britanniques s'est livrée à un putsch militaire en Rhodésie du Sud; leur mutinerie et leur déloyauté auraient dû les conduire à la Tour de Londres pour y attendre leur jugement et leur condamnation. Au lieu de cela, on nous demande année après année d'adopter des résolutions pour répondre à leurs déclarations arrogantes et impertinentes. Si le Royaume-Uni, en tant que grande puissance, choisit d'engager un dialogue avec eux — et à mon avis un tel dialogue ne peut qu'encourager et fortifier le régime rebelle — nous ne devons pas, en tant qu'organisation internationale, être constamment priés d'agir de même.

191. Ian Smith et ses collègues ont gagné leurs éperons dans les combats et maintiennent un niveau de vie artificiellement élevé en opprimant par la violence des millions d'Africains. Ils ne connaissent pas les traités de science politique et de droit international. Les résolutions juridiques ne signifient rien ou presque rien pour eux, sauf lorsqu'ils en ressentent les effets, comme cela a été le cas pour les sanctions.

192. Si nous pensons que les sanctions pouvaient amener la chute du régime, nous aurions davantage d'espoir. Mais le passage massif des marchandises par l'Afrique du Sud et les territoires sous domination portugaise du Mozambique et de l'Angola ne permet pas d'espérer qu'il en sera ainsi. Après un certain temps, nous courrons le danger de voir les sanctions être simplement une source d'irritation pour les nations et les communautés commerçantes qui devraient maintenant acheter ou vendre sur un marché de 4,5 millions d'hommes, Blancs et Noirs, dirigés par un gouvernement non racial — et je répète non racial — de la Rhodésie.

193. Le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni est contenu dans notre propre projet de résolution où il est lié à des propositions plus positives et plus énergiques.

194. Les coauteurs de notre propre projet de résolution — y compris ma délégation — ont procédé à de larges consultations sur ce projet et ont demandé des conseils à son propos. Nous préférons le présenter plutôt que d'appuyer le projet de résolution plus court et, comme chacun le reconnaît, moins complet du Royaume-Uni qui, probablement, fermerait la porte à l'adoption de mesures plus efficaces en la matière.

195. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution présenté par les délégations du Burundi, du Népal, de la Sierra Leone, de la Syrie et de la Zambie. Ce projet de résolution figure dans le document S/9696 et Corr.1 et 2. Je me permets d'attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que le paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution est corrigé par le document S/9696/Corr.2. Le paragraphe 7 du dispositif est corrigé par le document S/9696/Corr.1. Par conséquent, je vais mettre aux voix le projet de résolution tel quel.

196. Je vais donner la parole aux délégations qui l'ont demandée pour expliquer leur vote avant le vote : l'Espagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

197. M. DE PINIES (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Plutôt que de donner une explication de vote, ma délégation désire en ce moment présenter une requête aux coauteurs du projet de résolution sur lequel nous allons voter et qui figure au document S/9696 et Corr.1 et 2; en m'appuyant sur l'article 32 du règlement, je demanderai que les paragraphes 8 et 9 de ce projet de résolution soient mis aux voix par division.

198. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je désire simplement dire que ce projet de résolution comporte un certain nombre de dispositions que mon gouvernement ne peut accepter. C'est pourquoi, s'il y a des propositions de vote par division — nous en avons déjà entendu une —, ma délégation s'abstiendra sur ces paragraphes puisqu'il ne nous est pas possible d'appuyer ce projet de résolution dans son ensemble, sous sa forme actuelle.

199. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ce n'est que la plus grave des considérations qui pourrait nous pousser à émettre un vote négatif sur un projet de résolution d'une telle importance. Les Etats-Unis ont appuyé énergiquement les sanctions économiques qui ont été imposées à l'encontre de la Rhodésie et nous étions disposés à envisager avec faveur la proposition faite antérieurement, au cours de la discussion, par le représentant de la Finlande qui a demandé que nous prenions d'autres mesures en commun. Nous continuerons naturellement à examiner toutes les possibilités en ce domaine.

200. Cependant, nous ne sommes pas à même d'appuyer le projet de résolution qui, par sous-entendu, invite le Royaume-Uni à utiliser la force. Nous avons répété à plusieurs reprises qu'à notre avis, la force ne représentait pas une réponse à ce problème; c'est pourquoi nous nous opposons à un projet de résolution qui condamne le Royaume-Uni parce qu'il s'est refusé à utiliser la force.

201. Nous avons fermé notre consulat en Rhodésie du Sud, laissant ainsi nos concitoyens dans ce pays sans protection directe. Nous l'avons fait parce que nous estimons qu'il est encore possible pour nos ressortissants d'être au moins en contact avec leur propre pays par l'entremise de consulats situés ailleurs en Afrique. Mais maintenant nous ne pouvons pas accepter non seulement de couper toutes leurs communications avec le reste du monde mais aussi de leur refuser tous moyens de quitter la Rhodésie du Sud. A notre avis, le paragraphe 6 du dispositif empêcherait les citoyens américains qui se trouvent en Rhodésie d'être en rapport avec le reste du monde, et nous ne saurions appuyer une telle mesure. En dehors de l'effet grave qu'une telle mesure aurait sur les citoyens des États-Unis, dont un grand nombre sont là simplement pour alléger les souffrances de la majorité noire de la population, nous ne croyons pas qu'une telle mesure puisse servir les intérêts de la majorité opprimée en Rhodésie, ni même avoir un effet décisif sur le régime minoritaire illégal.

202. C'est donc après avoir beaucoup hésité que nous prenons cette mesure. Nous avons pensé et nous continuons de penser qu'un peu plus d'efforts pour arriver à un commun accord nous aurait empêchés de nous trouver devant cette nécessité. Mais n'abandonnons pas maintenant la recherche d'un commun accord, essayons de nous attaquer de concert aux problèmes de la Rhodésie qui nous inquiètent tous si profondément, et qui, tôt ou tard, doivent être résolus et seront résolus dans l'intérêt de la majorité opprimée.

203. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Sierra Leone pour une explication de vote.

204. M. NICOL (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des coauteurs, je tiens à déclarer que nous acceptons que les paragraphes 8 et 9 fassent l'objet d'un vote par division, comme l'a demandé le représentant de l'Espagne. Le représentant des États-Unis a parlé du paragraphe 5. Nous pensons qu'il est parfaitement logique. Nous ne condamnons pas le Royaume-Uni. Nous constatons que nombre d'habitants de ce pays expriment des opinions aussi énergiques que nous. Nous condamnons le refus persistant d'utiliser la force pour mettre fin à la rébellion. Je n'ai jamais entendu parler, dans ma vie, de rébellion pacifique. Toute rébellion a toujours recours à la force et il me semble, d'après mes études de physique, que ce n'est que par la force qu'on peut répondre à la force.

205. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de l'Espagne a demandé un vote par

division sur les paragraphes 8 et 9 du dispositif du projet de résolution qui figure au document S/9696 et Corr.1 et 2. Si je n'entends pas d'objections, je mettrai aux voix par division ces deux paragraphes. Je mets tout d'abord aux voix le paragraphe 8 du dispositif.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Burundi, Népal, Pologne, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Nicaragua, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a 7 voix pour, zéro voix contre et 8 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 9 membres, le paragraphe 8 n'est pas adopté.

206. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets maintenant aux voix le paragraphe 9.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Burundi, Népal, Pologne, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Nicaragua, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a 7 voix pour, zéro voix contre et 8 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 9 membres, le paragraphe 9 n'est pas adopté.

207. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Après avoir éliminé les deux paragraphes qui ont été repoussés, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'il figure au document S/9696 et Corr.1 et 2.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Burundi, Chine, Espagne, Népal, Pologne, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Colombie, Finlande, France, Nicaragua.

Il y a 9 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions. L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

208. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Les représentants de la Finlande et du Royaume-Uni ont demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote. Je donne tout d'abord la parole au représentant de la Finlande.

209. **M. JAKOBSON** (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Puis-je dire tout d'abord que ma délégation a appuyé la demande d'ajournement de vote, non pas parce qu'elle n'était pas prête à voter dès maintenant, mais parce que nous croyons que si le Conseil de sécurité doit fonctionner comme un organe de négociation sérieux, il doit offrir toutes les possibilités à des consultations renouvelées.

210. Cependant, le vote a eu lieu et les deux projets de résolution n'ayant pas été adoptés, nous nous trouvons dans une situation qui ne sert les intérêts de personne si ce n'est ceux de M. Smith à Salisbury. Cela donne l'impression que le Conseil de sécurité est divisé sans espoir sur la question de la Rhodésie du Sud et que la politique de sanctions contre le régime illégal perd du soutien. Une telle impression serait en fait erronée, car il y a unité fondamentale dans les intentions du Conseil sur la question, comme de nombreux membres l'on fait remarquer.

211. Nous espérons, par conséquent, que le Conseil n'abandonnera pas l'examen de cette question dans l'état d'indécision où nous nous trouvons et fera un effort pour arriver à un accord sur des mesures qui intensifieraient les pressions internationales contre le régime illégal de Rhodésie du Sud, tout en reconstituant l'unité au sein du Conseil lui-même.

212. Vendredi dernier, ma délégation a fait officiellement distribuer aux membres du Conseil un projet de résolution dans l'espoir qu'il pourrait fournir, au moment opportun, la base d'un accord de ce genre sur la conduite à suivre. Je désire informer maintenant le Conseil que nous souhaitons le saisir officiellement de ce projet [S/9709].

213. Etant donné que le projet de résolution se trouve entre les mains de toutes les délégations au Conseil depuis plusieurs jours, je ne crois pas devoir le décrire en détail et j'attirerai simplement l'attention sur certaines de ses dispositions fondamentales.

214. Bien sûr, le projet de résolution condamne la proclamation illégale d'une république et décide que les Etats Membres s'abstiendront de reconnaître ce régime illégal et supprimeront leur représentation dans ce territoire.

215. Il demande aux Etats Membres de faire en sorte qu'aucun acte accompli par les dirigeants et les institutions du régime illégal ne soit reconnu.

216. Il demande aux Etats Membres de prendre des mesures plus efficaces pour prévenir toute entorse aux sanctions en vigueur.

217. Il demande d'étendre l'application de l'Article 41 de la Charte à toutes les relations diplomatiques,

consulaires, commerciales, militaires et autres, à l'exception, bien entendu, des objectifs humanitaires dont il est question aux paragraphes 3, d, et 4 du dispositif de la résolution 253 (1968). Il décide, de plus, que les Etats Membres couperont tous les moyens de transports qu'ils peuvent encore avoir à destination de la Rhodésie du Sud ou à partir de celle-ci.

218. Il demande la suspension de la Rhodésie de sa qualité de membre ou de membre associé dans les institutions spécialisées et l'expulsion de ce pays de toutes les organisations internationales ou régionales, afin de rendre complet l'isolement du régime illégal de Rhodésie du Sud de la communauté internationale.

219. Il confère au comité créé par la résolution 253 (1968) un rôle plus actif et plus vaste.

220. Enfin, il demande aux Etats Membres de renouveler leurs efforts pour accroître l'assistance qu'ils fournissent à la Zambie, qui portera un fardeau plus lourd que tout autre pays du fait des décisions que le Conseil de sécurité pourra prendre.

221. Comme je l'ai dit, nous voulons maintenant déposer officiellement notre projet de résolution et nous espérons que le Conseil de sécurité acceptera de voter à son sujet demain.

222. **Lord CARADON** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire avec le plus grand sérieux que je regrette vivement que le Conseil ait procédé à un vote ce soir avec une hâte indue; encore une fois, je dois dire que je crois que ce qui a été fait cet après-midi est contraire aux meilleures traditions du Conseil. En fait, puisqu'il y avait déjà eu un délai de 15 jours, il est étonnant que l'on ait refusé un ajournement de 24 heures ou même d'une demi-heure. Ayant accepté un délai de deux semaines — cette poutre —, on a refusé une demi-heure — cette paille. Je crois que nous avons aujourd'hui mal observé nos traditions et je regrette que l'on nous ait acculés à cette position.

223. Je voudrais pourtant dire, à propos de l'intervention du représentant de la Sierra Leone qui a parlé au nom des membres africains et asiatiques du Conseil, que je le remercie, en notre nom à tous, pour ce qu'il a dit aujourd'hui. Il ne parle jamais sans élever le niveau de nos débats et je sais qu'il comprend que je ne parlerai jamais sans le plus grand respect à son endroit et à l'endroit de ceux qui le représente; mais je pense qu'il admettra également que c'est un signe de respect que de se parler franchement, de parler ouvertement, et sans restriction hypocrite. C'est ce qu'il attend sans doute de moi et je m'attends à ce qu'il agisse de même à mon égard.

224. Je voudrais également dire que j'avais vivement espéré ne jamais devoir émettre un veto au nom de mon pays sur une question intéressant l'Afrique. Je regrette profondément qu'on m'ait de propos délibéré acculé à cette position; car ceux qui étaient décidés à insister pour qu'on vote aujourd'hui savaient très bien ce qu'ils faisaient. Une combinaison a été montée; un

marché a été conclu. Pourquoi l'a-t-on fait ? Etait-ce dans la recherche d'un accord ou d'un terrain commun sur lequel nous pouvions avancer ensemble ? Non. Voulait-on ainsi contrer plus efficacement le régime illégal ? Nullement. Au contraire on a agi en sachant pertinemment que ce que nous avons fait aujourd'hui ne donnerait aucun résultat, nous mènerait non pas à un accord, mais à une impasse. Ce n'était pas une action constructive, c'était un acte d'obstruction.

225. J'aurais peut-être parlé plus longuement en cette occasion n'était le fait que nous venons d'entendre une intervention du représentant de la Finlande. Comme nous le savons tous, le représentant de la Finlande n'a cessé d'œuvrer pour trouver une solution qui pourrait réunir le maximum d'appui. La possibilité subsiste donc pour nous d'aller de l'avant ensemble pour prendre des mesures efficaces. C'est ce que nous devons espérer, et dès le début j'ai dit que nous étions prêts à travailler avec les autres pour parvenir à la plus large mesure d'accord afin que nous puissions agir de façon concertée. J'espère donc que nous pourrions nous séparer ce soir bien décidés à rechercher sans délai le plus large accord possible, la décision la plus rapide et l'action la plus efficace, et que nous pourrions le faire sur la base que le représentant de la Finlande nous a proposée.

226. M. NKAMA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous sais gré de me donner cette possibilité de faire quelques observations finales. Je tiens à rendre un sincère hommage à toutes les délégations qui ont voté en faveur de notre projet de résolution, le projet de résolution afro-asiatique, qui, comme on l'a vu, comporte des éléments constructifs qui n'excèdent pas les possibilités et les moyens du Royaume-Uni, Puissance administrante pour la Rhodésie. Nous remercions ces délégations pour leur appui constant et pour les conseils qu'elles nous ont si généreusement donnés au cours de ces moments fort difficiles pour nous. Nous savons que leur appui ne s'adressait pas exactement à ceux d'entre nous qui siègent autour de cette table; c'est un axiome que de dire — et je suis certain d'exprimer les sentiments et les opinions de mes collègues — qu'elles ont donné cet appui à l'humanité en général et tout particulièrement aux populations opprimées qui souffrent depuis si longtemps au Zimbabwe et ailleurs dans le monde.

227. Aujourd'hui, point n'est besoin de le dire, nous avons exposé au grand jour le cynisme et l'hypocrisie de la Puissance administrante. Depuis 1965 — ou peut-être depuis 1923, année où les leviers de commande en Rhodésie ont été confiés à la minorité blanche — le Royaume-Uni s'est présenté sous les fausses apparences de "défenseur de la foi" dans ce pays. Maintenant, pour la première fois, nous avons démasqué les intentions et la politique véritables du Royaume-Uni envers les cinq millions de Noirs opprimés. Cet après-midi nous avons assisté à un triste spectacle : l'exercice par le Royaume-Uni et, je regrette de le dire, par les Etats-Unis d'Amérique de leur droit de veto. Nous voulons que le monde sache que le Royaume-Uni a dorénavant abdiqué sa responsabilité envers le peuple de Rhodésie. Nous ne pouvons que dire que c'est une

honte pour le Royaume-Uni, pays dont le représentant, lord Caradon, s'est targué d'avoir été associé à l'Afrique et ses habitants. Nous savons maintenant quel est le véritable pavillon de la Puissance administrante.

228. Une fois de plus, au nom de mes collègues qui m'ont délégué ici, au nom des ministres des affaires étrangères de ce continent en lutte, de ce continent qui s'affirme, l'Afrique, je remercie toutes les délégations qui nous ont donné leur appui dans le combat que nous avons livré autour de cette table. Il ne fait aucun doute que sans leur soutien, qu'ils nous ont donné avec leur cerveau et avec leur cœur, nous n'aurions pu être à l'avant-pointe dans ce débat et mener cette lutte à la conclusion que nous connaissons tous. Ces délégations, nul ne l'ignore, sont celles de la Pologne, du Népal, de la Syrie, de l'Union soviétique et de l'Espagne, sans parler des délégations des pays frères de la Sierra Leone et du Burundi.

229. Nous nous rappelons tous qu'il y a quelques instants, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a invité le Conseil à travailler plus énergiquement encore afin de trouver une solution à la crise de la Rhodésie. Cela est impossible, pour dire le moins, car il semble que la position du Royaume-Uni et des Etats-Unis — comme, sans aucun doute, celle de leurs alliés — soit diamétralement opposée à celle de l'humanité dans son ensemble, cette humanité qui demande à cor et à cri aux Britanniques de mettre fin à la rébellion en Rhodésie.

230. Il apparaît maintenant que le peuple du Zimbabwe doit faire une distinction nette entre ses amis et ceux qui ne le sont pas, autrement dit ceux qui sont ses ennemis. A moins que le Royaume-Uni et les Etats-Unis ne soient en mesure de modifier leur position, il est tout à fait clair que l'unanimité sur les questions de principe et de fond lorsqu'elles concernent le Zimbabwe, est non seulement impossible, mais qu'elle est hors de question.

231. Je voudrais terminer sur une note bien connue, une note que j'ai fait entendre l'autre jour au Conseil lorsque j'ai dit, parlant au nom de ma délégation, que depuis cinq ans, depuis la déclaration unilatérale d'indépendance, le Royaume-Uni nous a constamment demandé de faire preuve de patience, de raison et de calme, etc. etc. . . . Je demande, comme je l'ai fait l'autre jour, si ce n'est pas maintenant notre tour de lancer un appel au Royaume-Uni et à lord Caradon en particulier en leur demandant de comprendre notre position, de l'apprécier à sa valeur. N'est-ce pas notre tour de lancer un appel à la Puissance administrante et de lui demander de faire preuve de patience, de calme et de raison ? Puis-je étendre cet appel aux Etats-Unis qui ont usé de leur droit de veto cet après-midi comme l'a fait le Royaume-Uni, Puissance administrante ? C'est sur cette note que je termine mes observations.

232. M. TERENCE (Burundi) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de me donner la parole à ce stade. La déclaration de ma délégation

est nécessaire pour apporter certaines précisions qui s'imposent en raison des paroles prononcées par le représentant du Royaume-Uni dans sa dernière intervention, c'est-à-dire après son veto. Il a eu l'audace de dire — je m'excuse de le citer dans sa propre langue — *“that a deal was done, a bargain was made, in order to find a common ground”*.

233. Je voudrais déclarer devant le Conseil que la patience des délégations afro-asiatiques a été telle qu'hier, devant le Président du Conseil, ce sont ces délégations qui lui ont adressé cet appel et, par courtoisie, contrairement à ce qui a pu être dit antérieurement autour de cette table, pour nous faire comprendre au maximum par lui, nous avons parlé dans sa propre langue bien que ce ne soit pas notre langue officielle. Je voudrais citer les paroles que je lui ai adressées dans le bureau du Président du Conseil. J'ai dit ceci — et je m'excuse de le répéter dans sa propre langue, pour éviter toute fausse interprétation et pour employer les mêmes mots qu'hier :

“Toutes les idées exprimées dans le projet de résolution britannique sont contenues dans notre propre projet de résolution alors que le projet britannique ne comprend pas nos propositions. Que le Royaume-Uni s'associe à notre position pour trouver une solution idéale, un terrain d'entente⁴.”

Après ces paroles, je voudrais qu'on me dise en quoi nous n'avons pas accepté le compromis nécessaire. J'ai ajouté : “Le Royaume-Uni a le droit d'apporter des améliorations⁴.” Je me suis cité littéralement. Le représentant du Royaume-Uni déclare que nous avons refusé tout compromis, que nous avons refusé de négocier. J'ai tenu à apporter ces précisions au Conseil et je voudrais maintenant poursuivre au sujet du vote qui vient d'avoir lieu.

234. Le Conseil se rappellera que, vendredi dernier, j'ai dit que le comportement du Royaume-Uni défie toute logique normale, mais que c'était une partie de la subtilité de la technique politique de ce pays que de concilier son comportement avec les actes antérieurs. De nouveau il va sans dire que les intentions du Royaume-Uni, qui avaient pu être déguisées de temps à autre sous des subterfuges caractéristiques du gouvernement et des représentants de ce pays, apparaissent clairement après son veto. Ceci montre avec une évidence sans précédent quelle est la position du Royaume-Uni et quelle est sa détermination de trouver une solution appropriée aux problèmes qui se posent au Zimbabwe. Certes, le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il était impossible d'envoyer une armée en Rhodésie, que son pays ne dispose pas de troupes en Rhodésie, que la Rhodésie est autonome depuis 50 ans. Mais on peut demander au Royaume-Uni pourquoi précisément ce pays a attendu 50 ans au lieu de bondir sur toutes les occasions qui se présentaient pour accorder l'indépendance totale à la Rhodésie.

⁴ Cité en anglais par l'orateur.

235. Cela revient à dire, comme je l'ai fait dans ma déclaration de vendredi dernier [1533^{ème} séance], que le Royaume-Uni a favorisé un processus tendant à créer en Afrique australe une pépinière de disciples hitlériens. La position du Royaume-Uni ce soir, vient encore une fois de confirmer les prédictions que plusieurs délégations avaient faites à plusieurs reprises, tant cette année que les années précédentes. Nous nous rappelons tous combien de fois le Royaume-Uni, spécialement lord Caradon, en a appelé au réalisme des délégations africaines, à leur sagesse, à leur patience. Le 23 juin dernier [1480^{ème} séance], je déclarais devant ce Conseil que nous demandions au Royaume-Uni, lui qui possédait la sagesse et la maturité politiques, quelle serait en fin de compte la solution. Je disais alors que ceux qui étaient accusés de manque de réalisme étaient plutôt les plus réalistes, particulièrement en l'occurrence, et que la rébellion, comme l'a qualifiée le Royaume-Uni, nous acheminait vers l'impasse totale.

236. Nous avons entendu des paroles qui semblent ne pouvoir se conformer à la logique normale, qui ne peuvent exprimer quelle est l'issue que le Royaume-Uni peut nous proposer.

237. Au cours des négociations, le Royaume-Uni nous a déclaré que, pour des considérations humanitaires, il nous fallait éviter de décréter la rupture totale des communications avec la Rhodésie, qu'il y avait des missionnaires et d'autres citoyens qui n'étaient pas coupables. Nous disons : d'accord lorsqu'il s'agit de considérations humanitaires, nous ne pouvons pas exiger que des êtres humains soient sacrifiés. Mais lorsqu'il s'agit de choisir entre deux maux, on opte toujours pour le moindre. C'est la réponse que j'ai donnée hier à lord Caradon. Or le moindre mal, en l'occurrence, c'est d'imposer, même à ces citoyens innocents, qu'ils soient blancs ou noirs, des sacrifices obligatoires pour pouvoir trouver une solution définitive qui, en fin de compte sera bénéfique pour tout le peuple rhodésien, pour la communauté noire comme pour la communauté blanche. Voilà comment nous raisonnons logiquement.

238. Evidemment, nous avons entendu des explications qui dépassent le bon sens le plus élémentaire. Que veut-on ? Subordonner l'intérêt de 5 millions d'habitants à l'intérêt d'une poignée de colons — je parle des protégés du Royaume-Uni ? C'est la question que je pose au Conseil de sécurité, au bon sens de tous.

239. Avant de conclure, je voudrais déclarer que — et nous avons lancé cet appel antérieurement — la position du Royaume-Uni n'est peut-être pas, dans l'immédiat, dans l'intérêt des colons, mais à longue échéance, cette position dessert les intérêts des colons et nous voudrions encore insister sur le fait que, lorsque dans l'avenir, une confrontation fatale, que nous ne souhaitons pas mais qui s'imposera par suite du refus formel du Royaume-Uni d'appliquer des solutions adéquates à la situation, aura lieu, nous demandons à nouveau au Royaume-Uni de s'abstenir de toute intervention, sous quelque forme que ce soit,

en faveur des colons rhodésiens, lorsque ceux-ci seront livrés à eux-mêmes et face à face avec le peuple du Zimbabwe muni de tous les moyens dont il pourra disposer et qui lui viendront de l'intérieur ou de l'extérieur. Il faut que le Royaume-Uni nous fasse aujourd'hui une déclaration, prenne l'engagement solennel qu'il n'interviendra pas si le peuple du Zimbabwe réussit demain à changer la situation. Nous posons formellement cette question et nous voudrions qu'une réponse y soit donnée.

240. M. NICOL (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous voudrions vous remercier pour la manière équitable et compétente dont vous avez mené nos débats cet après-midi. Au nom des délégations d'Afrique, de nos amis et coauteurs, le Népal et la Syrie, nous voulons remercier tous ceux qui nous ont appuyés cet après-midi : la Pologne et l'Union soviétique, grands combattants de la liberté, l'Espagne, premier et historique décolonisateur et la République de Chine, héritière de la sagesse de Confucius.

241. Bien que nous ayons subi une défaite technique, nous avons obtenu une victoire de conscience. Lentement mais sûrement les écluses sont forcées et s'ouvrent aux vagues torrentielles de la liberté et de la justice pour l'homme noir en Afrique. Nous savons que les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis ne voudront pas nous refuser cette victoire.

242. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : J'estime de mon devoir de faire les deux remarques suivantes après le vote qui vient d'avoir lieu. La première concerne uniquement la procédure. Les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis se sont efforcés dans les nombreuses interventions et réponses qu'ils ont faites de faire croire qu'en mettant aux voix les deux projets de résolution dont le Conseil de sécurité était saisi, on se serait écarté des traditions établies. Pour ce faire, ils n'ont pas hésité à recourir à des termes aussi forts qu'obstruction, mesures dilatoires, violation des meilleures traditions, fait sans précédent, préjudice causé à ces traditions. Tout cela n'a rien à voir avec la réalité. Chaque membre du Conseil de sécurité a le droit de demander le renvoi du vote si on propose de voter sur un projet de résolution qui a été présenté à la séance même. Dans ce cas, chacun de nous a le droit de demander et de réclamer un délai de 24 heures pour étudier le projet dont le Conseil a été saisi, pour le porter à la connaissance de son gouvernement, pour présenter des propositions à son sujet et pour demander des instructions sur la position à adopter à l'égard de ce projet de résolution.

243. Mais lorsque le projet a été soumis il y a une semaine et que nous avons disposé de tout le temps nécessaire pour l'étudier à fond, toutes les tentatives faites pour retarder le vote, sous prétexte d'avoir besoin de 24 heures supplémentaires pour l'étude du projet, constituent des actes d'obstruction, de sabotage du vote. On ne saurait qualifier autrement cette attitude. C'est pourquoi les allusions du représentant des Etats-Unis à des précédents où, au cours des 25 années d'existence de l'Organisation des Nations

Unies, la délégation soviétique aurait demandé, exigé et réclamé le renvoi de votes, sont contraires à la réalité. Jamais pareille chose ne s'est produite, jamais nous n'avons demandé le renvoi d'un vote sur un projet de résolution dont nous avons connaissance depuis une semaine.

244. Mais il est arrivé en effet que nous ayons exigé le renvoi d'un vote sur des projets de résolution qui avaient été déposés en plein débat. C'est notre droit, c'est le droit de chacun. Il n'y a donc absolument pas de raison de parler de ces cas et de chercher à faire croire que nous avons créé aujourd'hui un précédent en refusant de tenir compte de la demande de renvoi d'un vote.

245. Et nous continuerons bien sûr, à l'avenir, de respecter cette règle; je fais allusion à celle selon laquelle si un projet de résolution est présenté à une séance et que les auteurs demandent qu'elle soit mise aux voix à cette même séance, chaque membre du Conseil de sécurité a le droit de demander, de réclamer le renvoi du vote. En revanche, si la résolution a été déposée il y a longtemps, il n'y a aucune raison de remettre le vote. La majorité des membres du Conseil a agi aujourd'hui judicieusement en repoussant la proposition qui était faite et dont le but caché était de faire échouer le vote. Il est évident que le Conseil de sécurité, du moins la majorité de ses membres, ne saurait admettre une telle attitude.

246. Lorsque lord Caradon déclare ne s'être jamais trouvé dans pareille situation, sa remarque est significative. Oui, vraiment, vous ne vous êtes jamais trouvés dans cette situation parce que tout au long de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies vous avez pris l'habitude de commander et de manipuler le mécanisme du vote. Vous n'aviez pas besoin alors de recourir au veto. Vous y contraigniez les autres, en vous efforçant de jouer de votre majorité automatique et de prendre les autres à la gorge. Mais les temps ont changé et la situation dans laquelle vous vous êtes trouvés aujourd'hui vous a obligés à recourir au veto, appuyé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

247. En revanche, je dirais que c'est un fait sans précédent au cours de ces 25 années d'existence de l'ONU que cet usage du veto par deux Etats membres permanents du Conseil de sécurité; je dirais que ce faisant ils ont écrit une page sombre et tragique de l'histoire de l'ONU; ainsi, ces deux Etats ont voté contre le projet de résolution, et ce malgré le principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité, et qui plus est, dans le cas le moins justifiable, pour défendre deux régimes racistes en Afrique australe et le régime colonial portugais. Le monde entier a pu voir quelle est leur position réelle et quelles sont leurs intentions véritables.

248. Ainsi, le scrutin qui s'est déroulé aujourd'hui a montré clairement que deux membres permanents du Conseil de sécurité ont voté contre un projet de résolution équitable, dont le Conseil était saisi et qui avait pour objet de défendre la dignité humaine, les

droits de l'homme et l'indépendance nationale de 5 millions d'habitants du Zimbabwe conformément aux vœux pressants et aux exigences de l'Afrique entière, ainsi qu'en témoignent la résolution adoptée ce mois-ci par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à Addis-Abéba, ainsi que le contenu même du projet de résolution présenté par les représentants des Etats africains au Conseil de sécurité. Et comment ces deux membres permanents ont-ils motivé leur position ? Quelles étaient leurs raisons ? Ils ont tout essayé : faire de l'obstruction, paralyser les débats, demander une interprétation consécutive absolument inutile et superflue, dans toutes les langues de travail, alors que d'un commun accord les membres du Conseil de sécurité ont renoncé depuis longtemps à cette pratique, mais ils se sont trouvés en difficulté et ont été obligés de risquer le tout pour le tout. C'est une page bien triste de l'histoire des Nations Unies, notamment à la veille du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation.

249. De plus, la Commission des droits de l'homme siège en ce moment. Le représentant d'Israël, le représentant d'un pays agresseur, qui dénie les droits les plus élémentaires à la population arabe des territoires occupés et qui refuse de tenir compte des résolutions du Conseil de sécurité sur le retrait des forces armées israéliennes des territoires arabes occupés, cherche à calomnier l'Union soviétique et les autres pays socialistes. Et, sous prétexte de défendre les droits et la dignité de l'homme, le représentant des Etats-Unis le soutient, alors qu'ici, au Conseil de sécurité, le représentant des Etats-Unis et celui du Royaume-Uni votent contre la dignité humaine, contre les droits de l'homme et contre la liberté des 5 millions d'habitants du Zimbabwe, uniquement parce que ce sont des Africains.

250. Voilà la réalité des faits. Voilà pourquoi on ne peut fermer les yeux et garder le silence. En fait, jamais dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, deux membres du Conseil de sécurité ne se sont trouvés ainsi isolés sur une question aussi importante et aussi grave.

251. Je renonce à l'interprétation consécutive.

252. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai bref. Ce que je viens d'entendre me semble être une déclaration des plus étonnantes venant du représentant d'un pays qui a exercé plus de 100 fois le droit de veto et, la dernière fois, si je ne me trompe, pour empêcher le Conseil de sécurité de prendre des mesures en ce qui concerne l'invasion d'un petit pays d'Europe centrale.

253. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je peux démontrer, preuves à l'appui, que l'Union soviétique n'a utilisé le veto qu'à bon escient. J'ai répété maintes fois que, sans le veto soviétique, les puissances impérialistes n'auraient pas admis à l'Organisation des Nations Unies plusieurs Etats socialistes; je pense à l'Albanie, à la Bulgarie, à la Hongrie, à la Roumanie, et à la Mongolie. Sans notre veto, ces pays partageraient

aujourd'hui encore le sort d'un pays socialiste que les Etats occidentaux refusent toujours d'admettre à l'ONU, la République démocratique allemande. Les manœuvres des puissances occidentales lui interdisent même d'avoir un observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est que grâce à notre veto que les Etats que je viens d'énumérer ont pu devenir Membres de l'ONU.

254. Monsieur Yost, nous avons usé de notre veto une cinquantaine de fois — voyez le bras qui a voté — pour de justes causes, nous en avons usé pour défendre les intérêts de ceux que vous opprimez, que vous méprisiez, à l'égard desquels vous faisiez preuve de discrimination, et que vous refusiez d'admettre à l'Organisation des Nations Unies. Nous en avons usé récemment — je réponds à votre allusion — pour empêcher les revenchards et les impérialistes d'occuper un pays socialiste ami et, comme je l'ai dit à votre prédécesseur, M. Ball, pour empêcher que les puissances impérialistes ne viennent pas se mêler de nos affaires socialistes. Voilà pourquoi nous avons usé du droit de veto; c'était encore pour une juste cause. Ainsi, un pays socialiste a pu échapper à l'intrusion du parti de la revanche, du nazisme, du militarisme et de l'impérialisme.

255. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puisque personne ne désire prendre la parole, je vais, en ma qualité de président, vous annoncer quelque chose.

256. Tout d'abord, prévoyant cette conclusion, le Président s'est permis de réunir, hier, quelques-uns des auteurs des deux projets soumis antérieurement et de celui qui a été distribué aujourd'hui, dans le but de rechercher une solution, un compromis qui nous permette d'arriver sinon à l'unanimité, du moins à la quasi-unanimité que le Président considère comme nécessaire pour donner assez de force à une résolution du Conseil de sécurité sur une question aussi difficile et délicate que celle de la Rhodésie du Sud, qui compromet la paix.

257. Malheureusement la réunion qui a été convoquée hier dans le bureau du Président a longtemps tardé. On avait pris déjà certaines positions et compte tenu de la façon dont les forces se répartissent au Conseil, on avait estimé devoir les exposer devant le Conseil à la séance d'aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle je me suis permis, hier, de demander aux auteurs de regarder les conclusions de la réunion d'aujourd'hui dans un esprit sportif. Malheureusement, le résultat de cette séance est bien trop tragique pour qu'on puisse le regarder de façon sportive.

258. Dans tous les cas, en ma qualité de président du Conseil pour le mois de mars, je demande aux membres du Conseil, cordialement mais instamment, de réfléchir à leur responsabilité et de faire de concert tout ce qui est en leur pouvoir pour suivre la façon de procéder que nous a proposée le représentant de la Finlande, nous rappelant que notre Conseil est un forum de négociation plutôt qu'une tribune de discussion où doivent se refléter les divergences de vues existant de par le monde.

259. C'est donc dans cet esprit de négociation que le projet de la Finlande a été soumis [S/9709]. Je demande très respectueusement aux membres du Conseil de bien vouloir l'examiner sans idée préconçue, avec un esprit ouvert, pour voir si, au cours de la séance que nous avons prévue pour demain 15 h 30, il nous est possible de commencer la discussion. Nous ne devons pas oublier les conclusions d'aujourd'hui car, comme l'a déclaré fort sagement le représentant de la Sierra Leone, ces résultats ont été d'ordre technique et moral. Il nous faut établir un équilibre entre ces deux aspects. C'est la raison pour laquelle,

en tenant compte du fait que, sur le plan technique, nous avons besoin d'une majorité pour imposer l'opinion des Nations Unies au Gouvernement illégal de la Rhodésie du Sud, nous devons nous efforcer de trouver une formule du genre de celle proposée par le représentant de la Finlande.

260. C'est la raison pour laquelle, en ma qualité de président, je demande de nouveau que nous nous réunissions dans un esprit de cordialité demain après-midi à 15 h 30.

La séance est levée à 20 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
